



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
15 septembre 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Rapports des États parties attendus en 2016

États-Unis d'Amérique*

[Date de réception : 22 janvier 2016]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.16-15945 (EXT)



* 1 6 1 5 9 4 5 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Les États-Unis d'Amérique se félicitent de cette occasion de soumettre leur rapport valant troisième et quatrième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant (ci-après « le Comité ») sur les mesures prises pour donner effet à leurs obligations au titre des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et sur d'autres éléments présentant un intérêt pour le Comité¹. Le rapport rassemble des informations sur ces deux protocoles, conformément aux directives du Comité, et met l'accent en particulier sur l'évolution de la situation depuis les rapports de 2010 des États-Unis. De manière générale, le choix et l'ordre de présentation du contenu suivent ceux des observations finales (ci-après « les observations ») du Comité en date du 26 juin et du 2 juillet 2013 (CRC/C/OPAC/USA/CO/2 et CRC/C/OPSC/USA/CO/2). La table des matières figure en annexe.

2. Le rapport s'appuie sur les compétences du Département d'État et des ministères de la défense, de la justice, de la sécurité intérieure, de la santé et des services sociaux, du travail, de l'éducation, ainsi que de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et de la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi (*Equal Employment Opportunity Commission*) des États-Unis. Une consultation a été tenue avec la société civile concernant le présent rapport, notamment avec des organisations non gouvernementales (ONG) le 12 novembre 2015, et on envisage d'en tenir d'autres avant la présentation du rapport au Comité.

A. Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

1. Observations générales

3. Les États-Unis sont attachés à la mise en œuvre effective de leurs obligations découlant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et ont œuvré activement pour en promouvoir les objectifs depuis leur deuxième rapport périodique (CRC/C/OPSC/USA/2). Entre autres mesures, ils ont élaboré leur Stratégie nationale de prévention et d'interdiction de l'exploitation des enfants (Stratégie nationale) et un nouveau Plan d'action stratégique fédéral sur les services offerts aux victimes de la traite des êtres humains aux États-Unis, 2013-2017 (plan d'action stratégique fédéral), et progressé dans leur mise en œuvre. Ces faits et bien d'autres sont examinés ci-après.

4. En ce qui concerne l'**observation 4**, voir le document CRC/C/OPAC/USA/3-4, paragraphe 11.

2. Données

5. Les États-Unis reconnaissent l'importance d'un système national efficace de collecte de données liées à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants. Ils sont en train d'évaluer les possibilités d'élaboration d'outils unifiés pour la collecte des données, bien que la mise en place d'un système national unifié de collecte de données nationales présente des difficultés dans la mesure où

¹ Le présent rapport sera disponible à l'adresse <http://www.state.gov/g/drl/hr/treaties>.

les responsabilités en matière d'application des lois et de services aux victimes sont partagées entre les autorités fédérales, étatiques et locales, qui utilisent de nombreux systèmes de données différents.

6. Il existe actuellement des systèmes de collecte de données. Plusieurs services du Ministère de la justice recueillent et publient des données, notamment le *Federal Bureau of Investigation* (FBI), qui gère le Programme uniforme d'information sur la criminalité nationale, et le Bureau des programmes judiciaires, qui comprend le Bureau des statistiques de justice et le Service de référence national de justice pénale. Le Bureau pour les victimes de crimes et le Centre de formation et d'assistance technique du Ministère de la justice ont mis au point le système de gestion de l'information sur la traite des personnes, qui vise à aider les bénéficiaires du programme sur la traite des personnes du Bureau pour les victimes de crimes dans la collecte, l'enregistrement, l'analyse et la diffusion des données. Ce système peut servir d'outil pour la prise en charge des dossiers permettant de suivre les informations relatives aux victimes de la traite des personnes. Des données sont également recueillies par le Centre interinstitutions pour la lutte contre l'introduction clandestine et la traite des êtres humains, le Programme de l'Équipe spéciale sur les crimes contre les enfants sur Internet, les ministères de la santé et des services sociaux, et de la sécurité intérieure, des organismes des 50 États et des différents territoires, et d'autres entités (voir, par exemple, www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/human-trafficking). De nombreuses statistiques sont présentées dans le rapport annuel du Procureur général au Congrès et l'évaluation des activités du Gouvernement des États-Unis dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes pour l'exercice 2014 (rapport du Procureur général sur la traite des êtres humains) (www.justice.gov/ag/file/799436/download). Des données sont également recueillies par le Centre national de lutte contre la traite (*National Human Trafficking Resource Center*) administré par Polaris, et des ONG telles que le Centre national pour les enfants exploités et disparus (*National Center for Missing and Exploited Children*).

7. En ce qui concerne l'**observation 8 ab**), la Stratégie nationale a conclu que les services de répression des États-Unis devraient disposer d'outils avancés pour repérer les contrevenants, y compris une base de données nationale, car cela améliorerait la coordination de la gestion des dossiers et le partage des informations disponibles avec les organismes de répression fédéraux, étatiques, locaux et internationaux. La Stratégie (voir www.justice.gov/psc/docs/natstrategyreport.pdf) présente également un examen des travaux de recherche pertinents sur l'exploitation des enfants (voir les appendices C, D, E, et F, en particulier, pour une synthèse des principales études). Le Plan d'action stratégique fédéral reconnaît également la nécessité d'une solide connaissance de base de la prévalence de la traite des personnes aux États-Unis et des besoins des victimes (y compris les enfants) et le fait que l'amélioration et l'expansion de la collecte de données aidera à élaborer des données normalisées sur ces questions. Ce plan, dont l'objectif 3 est d'établir des connaissances de base sur la traite des êtres humains et les besoins des victimes en matière de services grâce à de solides activités de recherche et d'établissement de rapports, définit des buts et un calendrier précis pour la collecte de données, la mise au point de nouveaux mécanismes de collecte, ainsi que la réalisation et la publication de travaux de recherche (voir l'annexe 1 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, pages 51 à 53 et le rapport sur l'état d'avancement du Plan d'action stratégique fédéral pour l'exercice 2013/14, à l'adresse www.ovc.ncjrs.gov/humantrafficking/plan.html). La coordination doit se faire par le biais du Groupe opérationnel de haut niveau et de son Comité sur la recherche et les données, en collaboration avec les ministères de la justice et de la santé et des services sociaux, la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi, l'Académie nationale des sciences, et de nombreuses autres entités gouvernementales et privées. Ainsi, des efforts

considérables sont en cours pour faire la synthèse des études qui ont été effectuées, autoriser et financer de nouveaux travaux de recherche, améliorer les mécanismes internes de collecte de données et assurer la coordination et le partage des données disponibles. Par exemple, le Ministère de la santé et des services sociaux intègre les questions relatives à la traite des personnes dans les mécanismes existants de collecte de données et, en 2015, a commencé à diriger une initiative visant à élaborer des normes pour cette collecte et à définir des stratégies d'interopérabilité guidées par le Modèle national d'échange d'informations.

8. Ces dernières années, les États-Unis ont pris plusieurs mesures en vue de la mise en place d'un système national de collecte de données dans certains domaines. En 2011, le Bureau de la justice pour mineurs et de la prévention de la délinquance juvénile du Ministère de la justice a appuyé l'élaboration d'un système de données sur les crimes contre les enfants sur Internet, ainsi que l'organisation d'une formation et la fourniture d'une assistance technique aux équipes spéciales du Programme sur les crimes contre les enfants sur Internet et à leurs partenaires fédéraux chargés de l'application de la loi sur l'utilisation de ce système. Lancé en décembre 2014, ce système permet aux utilisateurs autorisés, y compris les organismes fédéraux, étatiques et locaux, ainsi qu'aux équipes spéciales du Programme sur les crimes contre les enfants sur Internet chargées des enquêtes et des poursuites dans le cadre de la lutte contre l'exploitation des enfants, de fournir des données et d'y avoir accès pour trancher les contestations. Quand il sera pleinement mis en œuvre, il permettra également d'analyser les données en temps réel pour faciliter la détermination des objectifs et aider à estimer l'ampleur des efforts à déployer par les services de répression pour combattre ces crimes. Le Ministère de la santé et des services sociaux a inclus des questions ayant trait à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et au travail forcé dans son système d'information sur la prise en charge des fugueurs et des jeunes sans abri. Il collabore également avec les organismes de protection de l'enfance des États pour mettre en œuvre la loi de 2014 sur la prévention de l'exploitation sexuelle et le renforcement des familles (décrite plus en détail au paragraphe 3 a) de la section C), qui comprend des dispositions relatives à la collecte de données dans les États sur l'exploitation sexuelle des enfants. La loi sur la justice pour les victimes de la traite de 2015 contient également plusieurs dispositions visant à renforcer la collecte de données et la recherche fédérale sur la traite des êtres humains.

9. Les États-Unis continuent de collaborer avec des ONG et des établissements universitaires en ce qui concerne la recherche sur les causes des crimes commis contre des enfants ainsi que sur l'ampleur et les effets des mesures et des programmes de protection ayant trait à l'exploitation sexuelle et par le travail, et à d'autres situations affectant les enfants, y compris la pauvreté et la marginalisation. En 2014, le Ministère de la santé et des services sociaux a organisé une réunion nationale des parties prenantes clés afin d'examiner la possibilité de mettre en place un service national de recensement sur la traite des personnes inspiré des initiatives analogues concernant la violence familiale et les jeunes sans abri. L'enquête nationale permettrait de recenser les victimes bénéficiant de services dans de multiples systèmes de services sur la santé et les droits humains. En 2015, le Ministère de la santé et des services sociaux a lancé une initiative pluriannuelle pour normaliser la collecte de données sur la traite des êtres humains, notamment les efforts visant à recueillir des informations démographiques sur les groupes victimes, les facteurs de risque, les besoins et les lacunes des services aux victimes, ainsi que le coût des soins. Le *National Institute of Justice* du Ministère de la justice a parrainé des travaux sur la prévalence de la traite des personnes et sur la meilleure façon de répondre aux besoins des enfants victimes, comme des études de lois refuges. Les autorités fédérales dispensent également des cours de formation approfondie pour assurer la cohérence de l'utilisation des définitions des infractions aussi bien par les législateurs, les fournisseurs de services, les

spécialistes des soins de santé et les agents des services de répression à tous les niveaux du gouvernement, que par le public.

3. Mesures d'application générales

a) *Législation et suivi*

10. Législation. Le cadre juridique et politique à travers lequel les États-Unis donnent effet à leurs engagements a été renforcé par l'adoption de plusieurs nouveaux textes de loi (reproduits à l'annexe 2 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants), stratégies et plans d'action depuis la présentation du deuxième rapport périodique :

- La loi 112-276 de 2012 (14 janvier 2013) relative à l'agrément universel concernant les adoptions internationales qui étend les garanties fournies par l'agrément et l'approbation des prestataires de services d'adoption à l'adoption des orphelins, au sens du paragraphe 101b)1)F) de l'INA, provenant de pays non parties à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Cela permet la surveillance et le contrôle continus de ces organismes pour vérifier le respect des normes fédérales et demander des comptes aux prestataires agréés en cas de non-respect de ces normes, indépendamment de la question de savoir si l'affaire relève de cette convention ou de la procédure d'adoption des États-Unis non régie par ladite convention.
- La loi 113-4 du 7 mars 2013 (art. 1201 à 1264) portant reconduction de la loi relative à la violence contre les femmes, qui contient des dispositions visant à prévenir et à réduire la violence, à lutter contre la traite, notamment grâce à la coordination interinstitutions, au renforcement du signalement et à l'amélioration des efforts étatiques et locaux de lutte contre la traite, ainsi qu'à protéger et à aider les victimes. Cette loi porte également sur la violence à l'égard des femmes en territoire indien², fournissant aux tribus des outils pour prévenir celle-ci et appliquer la législation pertinente. Les changements comprennent l'inclusion de la traite et de l'exploitation sexuelle aux domaines de subventions aux gouvernements tribaux indiens. En outre, cette loi autorise la nomination de défenseurs de l'enfance aux sites de détention des services de l'immigration pour défendre les victimes de la traite et les enfants vulnérables non accompagnés³.
- La loi 113-183 du 29 septembre 2014 sur la prévention de l'exploitation sexuelle et le renforcement des familles, qui dispose que les organismes de placement familial et d'adoption doivent élaborer des politiques et des procédures pour identifier, répertorier et déterminer les services appropriés à tout enfant ou tout jeune dont ils ont la charge (et à certains autres enfants et jeunes) susceptibles d'être ou sont victimes de traite et d'exploitation sexuelle. Elle porte également création d'un Comité consultatif national sur l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes aux

² Le « territoire indien » désigne toutes les terres situées dans les limites d'une réserve indienne relevant de la compétence du Gouvernement des États-Unis, toutes les communautés indiennes tributaires vivant à l'intérieur des frontières des États-Unis et toutes les terres dont les titres de propriété des Indiens n'ont pas été éteints. Voir le paragraphe 1151 du titre 18 du Code des États-Unis (contenant des dispositions supplémentaires).

³ Dans le présent rapport, l'expression « enfants non accompagnés » s'entend de non-ressortissants des États-Unis âgés de moins de 18 ans, sans statut légal au regard de l'immigration dans le pays, et qui n'ont ni parent ni représentant légal disponible aux États-Unis pour les prendre en charge et les garder. Voir le paragraphe 279 g) 2) du titre 6 du Code des États-Unis.

États-Unis pour conseiller le Secrétaire du Ministère de la santé et des services sociaux et le Procureur général sur les politiques visant à améliorer la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes dans le pays. Grâce à cette loi, les organismes de protection de l'enfance à tous les niveaux sont en train de renforcer leurs capacités pour améliorer non seulement l'identification et la sélection des victimes de la traite ainsi que la fourniture de services à celles-ci, mais aussi l'exactitude des notifications des familles d'accueil relatives aux victimes de la traite et aux enfants disparus.

- La loi 114-22 sur la justice pour les victimes de la traite du 29 mai 2015 portant création d'un fonds pour les services aux victimes de la traite des êtres humains et renforcement des outils d'application de la loi en vue de poursuites dans les cas d'infractions de traite. Elle prévoit la collaboration entre les services de détection et de répression, les services sociaux, les services d'intervention d'urgence, les tribunaux pour enfants, les prestataires de services aux victimes et les organisations à but non lucratif en vue d'une approche globale pour lutter contre la traite des personnes et aider les victimes. Cette loi établit également le Conseil consultatif des États-Unis sur la traite des êtres humains pour fournir des conseils au Groupe de haut niveau chargé de la mise en œuvre des politiques (*Senior Policy Operating Group*) et au Président de l'Équipe spéciale interinstitutions chargée de surveiller et de combattre la traite des personnes.
- La Stratégie nationale (www.justice.gov/psc/docs/natstrategyreport.pdf), qui s'appuie de manière coordonnée sur les actifs disponibles à tous les niveaux du Gouvernement fédéral pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants. La deuxième Stratégie nationale sera publiée en 2016.
- Le Plan d'action stratégique fédéral (www.ovc.gov/pubs/FederalHumanTraffickingStrategicPlan.pdf) qui définit quatre buts (aligner les efforts, améliorer la compréhension, élargir l'accès aux services et améliorer les résultats) et huit objectifs pour atteindre ces buts, à savoir : 1) établir une orientation et une direction fédérales pour améliorer les services aux victimes à tous les niveaux, notamment étatiques et locaux ; 2) coordonner efficacement les services grâce à la collaboration entre de multiples secteurs de services et à tous les niveaux de gouvernement ; 3) établir les connaissances de base sur la traite des êtres humains et les besoins de services aux victimes grâce à des travaux de recherche rigoureux et l'établissement de rapports ; 4) appuyer l'élaboration d'interventions efficaces pour répondre aux besoins des victimes de la traite des personnes ; 5) développer l'identification des victimes en coordonnant les efforts d'information et de sensibilisation du public ; 6) renforcer les capacités afin de mieux identifier et servir les victimes à travers des programmes de formation et d'assistance technique ciblées ; 7) promouvoir la collaboration et les partenariats afin d'améliorer la réponse communautaire à la traite des personnes ; et 8) améliorer l'accès aux services d'aide aux victimes en éliminant les obstacles systémiques. En outre, ce plan établit un calendrier, avec des mesures spécifiques et des échéanciers pour la réalisation des objectifs (voir l'annexe 1 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants). Un rapport de situation publié en 2015 sur les mesures prises au cours des exercices 2013 et 2014 est disponible à l'adresse www.ovc.gov/pubs/FY_13_14_Status_Report.pdf.
- Le rapport de 2013 financé par le Ministère de la justice sur le thème *Confronting Commercial Sexual Exploitation and Sex Trafficking of Minors in the United States* (faire face à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et à la traite des mineurs aux États-Unis), qui énonce les principes directeurs pour comprendre et combattre

l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des mineurs (<http://iom.nationalacademies.org/Reports/2013/Confronting-Commercial-Sexual-Exploitation-and-Sex-Trafficking-of-Minors-in-the-United-States.aspx>).

- Le plan d'action de 2012 *Action Plan on Children in Adversity: A Framework for International Assistance: 2012-2017* (plan d'action relatif aux enfants dans l'adversité : un cadre d'assistance internationale, 2012-2017), a été élaboré par l'USAID, les ministères de l'agriculture, de la défense, de la santé et des services sociaux, et du travail, ainsi que par le Département d'État et le Peace Corps afin d'établir une approche globale à l'échelle du Gouvernement pour l'assistance internationale en vue de la protection des enfants dans l'adversité, y compris ceux qui ont été victimes de la traite, exploités pour le travail et recrutés ou utilisés illégalement en tant que soldats, négligés ou autrement vulnérables (www.usaid.gov/children-in-adversity).
- Les directives de 2013 du Ministère des services sociaux, y compris *Guidance to States and Services on Addressing Human Trafficking of Children and Youth in the United States* (directives aux États et aux services de lutte contre la traite des enfants et des jeunes aux États-Unis) (www.acf.hhs.gov/programs/cb/resource/human-trafficking-guidance), et *Recognizing and Responding to Human Trafficking among American Indian, Alaska Native and Pacific Islander Communities* de 2015 (reconnaissance de la traite des êtres humains chez les Amérindiens, les autochtones de l'Alaska et les communautés des îles du Pacifique et interventions pertinentes) (www.acf.hhs.gov/sites/default/files/ana/ana_human_trafficking_im_2015_01_29.pdf).
- Les mises à jour de 2012 du plan national de prévention des sévices et de l'exploitation sexuelle des enfants élaboré par la Coalition nationale pour la prévention de la violence et de l'exploitation sexuelle (www.preventtogether.org/Resources/Documents/NationalPlan2012FINAL.pdf). Cette coalition, qui rassemble plus de 30 organisations et spécialistes, a été lancée et financée en partie par le *National Center for Missing and Exploited Children* (Centre national pour les enfants disparus et exploités).

11. En ce qui concerne les **observations 8 c) et 10 a) et b)** ayant trait à la définition ainsi qu'à la portée et l'étendue de leurs lois, les États-Unis ont, avant de devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, soigneusement examiné ces lois et déterminé qu'elles étaient suffisantes pour permettre la mise en œuvre effective de leurs obligations en vertu de ce protocole, comme indiqué dans leurs réserves et interprétations, qui restent d'actualité. Ils utilisent en règle générale les définitions figurant dans ce protocole et les autres instruments internationaux pertinents qui représentent les obligations internationales qu'ils ont contractées.

12. Étant donné que le système des États-Unis est un système fédéral, le Gouvernement ne peut modifier directement le droit pénal des États, même s'il peut encourager les efforts d'harmonisation et le fait effectivement. Les lois fédérales et les mesures de protection correspondantes des victimes s'appliquent généralement aux personnes de moins de 18 ans (voir, par exemple sous le titre 18 du Code des États-Unis, le paragraphe 1591 sur la traite et l'exploitation sexuelle, les paragraphes 2421 à 2423 et 2425 sur le transport, la coercition et l'incitation, le transport des mineurs, et l'utilisation d'organismes inter-États pour transmettre des informations concernant un mineur, les paragraphes 2251 à 2260 de ce même titre sur la pornographie mettant en scène des enfants, 3509 sur les protections spéciales pour les mineurs, et 3771 sur les droits et mesures de protection pour les victimes d'infractions fédérales, et la règle de preuve fédérale (*Federal Rule of Evidence*) 412 sur la protection des victimes d'agression sexuelle). De même, de nombreuses lois d'États

protègent les personnes de moins de 18 ans. Les États sont en train de renforcer leur législation et un nombre croissant d'entre eux (38 en 2015) ont désormais des bureaux de défense des enfants et/ou des médiateurs pour les questions ayant trait aux enfants. Le Bureau des orphelins et des enfants vulnérables du Ministère de la justice finance une initiative de démonstration au niveau des États appelée *Vision 21: Linking Systems of Care for Children and Youth* (vision 21 : établir un lien entre les systèmes de soins pour les enfants et les jeunes) (https://ojp.gov/ovc/grants/pdftxt/FY14_V21_Linking_SystemsofCare.pdf), en parallèle avec un programme d'enseignement appuyé par le *National Institute of Justice*. Cette initiative vise à ce que tout enfant qui entre dans les systèmes pertinents à n'importe quel niveau gouvernemental soit évalué en ce qui concerne la victimisation (y compris l'exploitation et la traite), que les enfants et leur famille bénéficient de services complets et coordonnés répondant pleinement à leurs besoins, et que des pratiques et des politiques soient en place pour maintenir cette approche à long terme. Le Bureau chargé de l'enfance du Ministère de la santé et des services sociaux finance le programme d'amélioration des systèmes judiciaires des États, qui fournit des fonds fédéraux à des organismes publics de protection de l'enfance et aux tribus pour les services de prévention et des services aux familles susceptibles d'être ou qui sont en situation de risque. Les activités habituelles comprennent l'élaboration de programmes de médiation, des cours de formation conjoints organismes-système judiciaire, des systèmes de données liés organismes-système judiciaire, des modèles un juge/une famille, l'amélioration de la représentation des enfants et des familles, et des modifications législatives. En 2015, les activités du programme d'amélioration des systèmes judiciaires des États ont porté notamment sur l'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte de la mise en œuvre de la loi de 2014 sur la prévention de l'exploitation sexuelle et le renforcement des familles.

13. Suivi. En ce qui concerne le suivi (**observation 12**), voir le document CRC/C/OPAC/USA/3-4, paragraphe 13.

b) *Plan d'action national*

14. En ce qui concerne les **observations 14 a) et b)**, les États-Unis ont adopté le Plan d'action stratégique fédéral le 14 janvier 2014 (www.ovc.gov/pubs/FederalHumanTraffickingStrategicPlan.pdf). Comme indiqué à la section C 3) a), ce plan définit des buts et objectifs spécifiques, et prévoit des mesures et des calendriers pour les atteindre (voir l'annexe 1 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants). Un rapport de situation a été publié en 2015 sur les mesures prises au cours des exercices 2013 et 2014 (www.ovc.gov/pubs/FY_13_14_Status_Report.pdf).

15. La Stratégie nationale de 2010 présente la première évaluation de la menace globale jamais effectuée des dangers que posent la pornographie juvénile, le détournement en ligne des enfants, le tourisme pédophile et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ainsi qu'un plan pour renforcer la lutte contre ces crimes (www.justice.gov/psc/docs/natstrategyreport.pdf). Elle établit des buts et des priorités spécifiques et ambitieux et contient des mesures pour la coopération et la collaboration à tous les niveaux du gouvernement et du secteur privé.

16. Les autorités fédérales collaborent activement avec les responsables à tous les niveaux, afin de les informer des obligations des États-Unis en vertu du protocole susmentionné et de promouvoir une planification aux niveaux étatique et local conforme aux plans fédéraux qu'elle complète, tout en permettant de mettre en œuvre de manière appropriée la législation nationale et les obligations internationales. Comme indiqué au paragraphe 93, le Gouvernement fédéral a mis au point deux modèles de lois d'États sur la

traite des personnes et la prostitution pour encourager les modifications appropriées des législations des États.

c) *Coordination et évaluation*

17. S'agissant de l'**observation 16**, le Coordonnateur national pour la prévention et l'interdiction de l'exploitation des enfants au sein du Bureau du Procureur général adjoint du Ministère de la justice dispose de l'autorité et des ressources nécessaires pour s'acquitter des responsabilités de la coordination concernant les questions liées à l'exploitation sexuelle des enfants et pour suivre et évaluer efficacement la Stratégie nationale et les plans d'action connexes, ainsi que les politiques et les programmes. Il assure la liaison avec les organismes fédéraux dans la mise en œuvre de cette stratégie pour permettre la coordination entre les organismes participant à la lutte contre la prévention et l'interdiction de l'exploitation des enfants.

18. En ce qui concerne plus généralement l'élaboration, par le Gouvernement des États-Unis, de politiques de coordination et de communication en amont sur les questions liées au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autorité de la coordination et de l'évaluation relève, au plus haut niveau, du Président de l'*Interagency Task Force to Monitor and Combat Trafficking in Persons* (Équipe spéciale interinstitutions chargée de surveiller et de combattre la traite des êtres humains), et du Groupe de haut niveau chargé de la mise en œuvre des politiques. Sous la direction politique générale de ce groupe, des activités de coordination plus spécifiques sont menées par les comités dudit groupe qui sont coprésidés par les ministères de la justice, de la santé et des services sociaux, de la sécurité intérieure, et du travail, ainsi que par l'USAID, le Bureau de la gestion et du budget, et le Département d'État ; les équipes de coordination de la lutte contre la traite ; le Conseil de coordination sur la justice pour mineurs et la prévention de la délinquance ; l'Agence fédérale de l'Équipe spéciale sur les enfants disparus et exploités ; le Groupe de travail des services de répression fédéraux ; le Centre interinstitutions pour la lutte contre l'introduction clandestine et la traite des êtres humains (une collaboration du Département d'État, des ministères de la justice et de la sécurité intérieure) ; le Groupe de travail *Innocence Lost Working Group* ; les équipes spéciales du programme sur les crimes contre les enfants sur Internet ; le Système de notification de la traite des personnes (administré en liaison avec la *Northeastern University*) ; le Système de gestion de l'information sur la traite des êtres humains ; et le Groupe de travail sur la Stratégie nationale.

19. Les responsables fédéraux communiquent régulièrement avec les autorités étatiques, locales, tribales et territoriales pour promouvoir la connaissance et la compréhension du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et les mesures prises par ces entités. En décembre 2012, la Maison Blanche a accueilli une réunion avec la Conférence nationale des assemblées législatives des États spécifiquement axée sur la traite des personnes. Au cours de cette réunion, l'Administration a examiné le Plan d'action stratégique fédéral, l'ordonnance 13627 de 2012 du Président Obama sur le renforcement des mesures de protection contre la traite des êtres humains dans les contrats fédéraux, ainsi que les efforts de formation et de sensibilisation. Les membres de cette conférence ont suggéré des moyens par lesquels le Gouvernement fédéral pourrait soutenir leurs efforts, notamment en renforçant la coordination entre les niveaux étatique et fédéral. Comme indiqué au paragraphe 34 du document CRC/C/OPAC/USA/3-4 et aux paragraphes 144 et 147 du document de base commun, tels qu'actualisés, le Bureau du Conseiller juridique du Département d'État communique périodiquement, plus récemment, en avril 2015, avec les gouverneurs des États et les autorités tribales et territoriales pour les informer des responsabilités découlant du Protocole facultatif à la Convention relative aux

droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et obtenir des contributions pour les rapports au Comité. Les responsables fédéraux d'autres ministères, tels que ceux de la santé et des services sociaux, de la sécurité intérieure et du travail, collaborent régulièrement avec leurs homologues aux niveaux étatique, local, tribal et territorial pour coordonner la planification et l'exécution. Par exemple, en 2014 et 2015, l'administration pour les enfants et la famille (*Administration for Children and Families*) du Ministère de la santé et des services sociaux a discuté de la traite des êtres humains dans des consultations régionales et tribales et des auditions. En 2015, elle a créé le Bureau de lutte contre la traite des personnes pour promouvoir la coordination et la collaboration à l'échelle de l'organisme sur les activités de lutte contre la traite avec des partenaires aux niveaux fédéral, étatique et local. Depuis 2006, l'Initiative nationale *Innocence Lost National Initiative* du FBI appuie une stratégie nationale annuelle appelée *Operation Cross Country* à travers des efforts coordonnés avec des partenaires locaux, étatiques et fédéraux. Depuis le lancement de cette initiative en 2003, les équipes spéciales de lutte contre l'exploitation des enfants du FBI ont arrêté quelque 30 000 personnes et récupéré près de 5 000 jeunes dans le cadre de leurs activités de lutte contre l'exploitation sexuelle. Les autorités fédérales, étatiques et autres aussi collaborent régulièrement et étroitement avec la société civile.

d) *Diffusion et sensibilisation*

20. Les autorités fédérales travaillent activement à faire mieux connaître les questions couvertes par le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (voir les **observations 18 a) et b)**). Ces activités sont présentées dans le rapport du Procureur général sur la traite (www.justice.gov/ag/file/799436/download) et tout au long du présent rapport, et quelques exemples sont notés ici. Le Département d'État prend périodiquement contact avec les États, les tribus et les territoires pour mieux les sensibiliser à ce protocole et à d'autres obligations relatives aux droits de l'homme. Les dispositions dudit protocole sont aussi largement accessibles au public en ligne et à travers des publications. Le Centre interinstitutions pour la lutte contre l'introduction clandestine et la traite des êtres humains produit des fiches d'information sur les questions d'ordre général et les risques de la traite et les diffuse au cours de manifestations spéciales. Les bureaux des procureurs généraux des États-Unis collaborent avec des entités du secteur privé, telles que des hôtels et des compagnies aériennes, des groupes communautaires, des organismes confessionnels, des groupes de défense des victimes, des organismes universitaires, des professionnels de la santé, et des bureaux d'assistance juridique pour promouvoir la sensibilisation. Les ministères de la sécurité intérieure et du transport ont travaillé en partenariat avec Amtrak pour mieux sensibiliser le personnel des chemins de fer. Ces dernières années, les équipes spéciales du programme sur les crimes contre les enfants sur Internet sur la prévention du détournement d'enfants en ligne par des prédateurs sexuels ont présenté plus de 48 000 exposés à plus de cinq millions de jeunes, parents, éducateurs et responsables de l'application des lois, entre autres, pour les sensibiliser à la sécurité sur Internet. Le Ministère de la santé et des services sociaux œuvre pour promouvoir la sensibilisation sur un large éventail de questions, par l'intermédiaire de nombreux programmes et de centres de ressources de formation et d'assistance technique, notamment par le biais de ses 10 bureaux régionaux, et a récemment travaillé en partenariat avec le Ministère de l'éducation et d'autres entités pour conduire une campagne à l'intention des jeunes sur les médias sociaux.

21. En tant que voix unifiée des efforts de lutte contre la traite des êtres humains du Ministère de la sécurité intérieure, la *Blue Campaign* dispense des cours aux services de

répression, au personnel de ce ministère, aux recruteurs du Gouvernement des États-Unis, au public, aux partenaires nationaux et étrangers, et au personnel de première ligne (par exemple celui des compagnies aériennes) pour améliorer le repérage de la traite des personnes et les enquêtes pertinentes, protéger les victimes et traduire les auteurs présumés de traite en justice. Depuis juillet 2010, elle a établi 14 partenariats officiels, formé plus de 60 000 personnes, et accueilli ou appuyé plus de 100 manifestations du Congrès. En juillet 2015, son message d'intérêt public à la télévision, qui vise à éduquer la population et à l'encourager à signaler les cas de traite, a été diffusé près de 47 000 fois sur 176 stations locales et une chaîne câblée. Ses annonces radio ont été diffusées près de 9 500 fois dans 38 États sur 139 stations locales. Le Bureau des enquêtes du Ministère de la sécurité intérieure organise régulièrement des activités de sensibilisation et de formation à l'intention des services de répression, des ONG et du public aux niveaux national et international par l'intermédiaire de ses antennes nationales et étrangères. En outre, une campagne du service des douanes et de protection des frontières de ce ministère œuvre pour informer les migrants sur les dangers de la traite des êtres humains.

22. En 2015, le Ministère de l'éducation a publié le document *Human trafficking in America's schools* (traite des êtres humains dans les établissements scolaires des États-Unis) (<https://safesupportivelearning.ed.gov/human-trafficking-americas-schools>), qui fournit des informations actualisées aux établissements scolaires sur la façon d'aborder et de combattre la traite des personnes. Il a aussi élaboré, en partenariat avec le Ministère de la sécurité intérieure, une ressource destinée aux établissements scolaires appelée *Human Trafficking 101 for School Administrators and Staff*, qui définit la traite des êtres humains et recommande des mesures à prendre. En outre, le Ministère de l'éducation a lancé sur les médias sociaux, en partenariat avec celui de la santé et des services sociaux et une ONG, la campagne #WhatIWouldMiss, qui vise à sensibiliser davantage les adolescents à la traite des personnes. Il collabore avec des parties prenantes et d'autres organismes fédéraux pour élaborer et diffuser des ressources matérielles, et fournit les ressources nécessaires pour 1) informer les responsables et le personnel scolaires ainsi que les élèves sur le problème de la traite ; 2) aider les établissements scolaires à comprendre comment il est lié à l'enseignement et à l'apprentissage, et pourquoi c'est une question importante sur laquelle ils doivent se pencher ; et 3) veiller à ce que les services de sécurité et de police des établissements scolaires disposent des informations et de ressources nécessaires.

23. La Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi a travaillé avec de nombreux groupes de lutte contre la traite sur la traite liée au travail, y compris en établissant de nouveaux partenariats avec des organisations qui s'occupent de questions relatives à la traite des êtres humains, comme la *South Texas Coalition Against Human Trafficking*, la *Michigan Human Trafficking Taskforce*, la *Los Angeles Metro Human Trafficking Task Force*, le *Thai Community Development Center*, le *Human Trafficking Focus Group of Catholic Charities* de l'Arkansas, la *New York City Anti-Human Trafficking Taskforce*, et la *Philadelphia Anti-Trafficking Coalition*. Elle œuvre en permanence pour établir de nouvelles relations avec les organisations communautaires qui interviennent dans le domaine de la traite des personnes. Le Département d'État a collaboré avec des partenaires commerciaux, comme Carlson et Sabre Holdings, pour faire mieux connaître la traite des êtres humains par le biais de leurs conférences et de leurs manifestations nationales. Le Centre national de lutte contre la traite sert de ressource pour des informations, du matériel pédagogique, des pratiques prometteuses, des outils spécialisés et des cours en ligne sur la lutte contre la traite. La question de la sensibilisation au plan international est examinée à la section C 7).

e) *Formation*

24. S'agissant l'**observation 20**, les États-Unis dispensent des cours dans tous les domaines liés au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant,

concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, y compris, notamment, l'exploitation sexuelle des enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants, l'adoption, la traite des enfants, la recherche et l'utilisation des systèmes de données, et l'assistance et les services aux victimes, ainsi que le traitement des enfants non accompagnés. Ces cours sont dispensés à un large éventail de personnes et d'établissements qui entrent en contact avec des enfants, notamment entre autres, les juges, les procureurs, les policiers, les agents de l'immigration, les militaires, les agents et les organismes de protection sociale, le personnel médical, les éducateurs, les dirigeants religieux et communautaires, les organismes d'adoption, les ONG, et de nombreuses autres entités aux États-Unis et à l'étranger. Des programmes de formation disponibles dans les domaines visés par ce protocole sont décrits tout au long du présent rapport. L'analyse ci-après contient quelques exemples mettant en lumière l'ampleur et la diversité de ces formations.

25. Par l'intermédiaire de sa Section de l'exploitation des enfants et de la pornographie, le Ministère de la justice organise des cours et des activités de sensibilisation à l'intention du personnel chargé de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Par exemple, de 2011 à 2015, il a conçu et organisé au *National Advocacy Center*, neuf cours sur l'exploitation sexuelle des enfants auxquels ont participé plus de 600 procureurs fédéraux. Les sujets abordés comprenaient l'interrogatoire des enfants victimes de sévices sexuels, les questions de criminalistique informatique dans les affaires d'exploitation sexuelle des enfants, les peines, le traitement des affaires de prostitution d'enfants, ainsi que les enquêtes et les poursuites dans les affaires de pédopornographie. Les avocats plaidants et les analystes d'investigation numérique du Ministère de la justice ont également voyagé aux quatre coins du monde pour former des procureurs, des agents des services de répression, des juges et des fonctionnaires d'ONG sur des sujets ayant trait aux enquêtes et aux poursuites concernant les infractions de pornographie juvénile et de tourisme pédophile. Depuis 2012, ces cours ont été organisés, entre autres, dans les pays suivants : Angleterre, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Fédération de Russie, France, Kosovo, Mexique, Oman, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, Suisse et Viet Nam. De 2012 à 2015, le personnel de la section de l'exploitation des enfants et de la pornographie de ce ministère a rencontré plus de 30 délégations internationales à Washington, pour leur fournir des informations sur les efforts déployés par celui-ci en ce qui concerne les infractions fédérales de pédopornographie. Il a appuyé des cours de formation dans l'ensemble des États-Unis, et cette section met également à disposition des directives écrites sous forme de bulletins trimestriels, une compilation de jugements et un site intranet. En outre, le Ministère de la justice a accueilli en juin 2015 un cours sur l'application de la législation nationale concernant l'exploitation des enfants qui a rassemblé plus de 1 100 enquêteurs, agents, procureurs, défenseurs des victimes et spécialistes de la sensibilisation communautaire venus de tout le pays. Ce cours comprenait des instructions sur les techniques d'enquête, l'assistance en salle d'audience, la criminalistique numérique, le profil comportemental, la défense des victimes et la sensibilisation communautaire.

26. En septembre 2012, les ministères de la sécurité intérieure, de la justice et du travail ont organisé un cours de formation avancé sur la traite des personnes à l'intention des équipes fédérales de coordination de la lutte contre la traite au *Federal Law Enforcement Training Center* (Centre fédéral de formation des agents de la force publique). Des procureurs, des enquêteurs et des spécialistes fédéraux des questions ayant trait aux victimes ont assisté à ce cours qui a porté sur les problèmes complexes en jeu dans la traite des êtres humains, comme le recours aux enquêtes en amont pour rechercher et identifier les victimes, l'utilisation des ressources pour aider les victimes déterminées et les options d'assistance fédérale en matière d'immigration à la disposition des victimes. En 2014, les ministères de la justice et de la sécurité intérieure ont adapté ce cours pour les partenaires

des équipes spéciales chargées de la traite des personnes aux niveaux fédéral, étatique et local et l'ont présenté au Centre fédéral de formation des agents de la force publique.

27. Au cours de l'exercice 2014, la Division des droits civils de l'Unité chargée des poursuites dans les affaires de traite des êtres humains du Ministère de la justice a présenté plusieurs programmes de renforcement de capacités dans plusieurs villes mexicaines à plus de 300 partenaires d'organisations gouvernementales et non gouvernementales mexicaines sur les meilleures pratiques concernant l'identification des affaires de traite des personnes, l'aide aux victimes, les enquêtes, les poursuites et la coopération internationale. De même, au cours de cette période, des spécialistes des questions ayant trait aux victimes du FBI ont conduit plus de 430 sessions de formation à la traite des êtres humains et aux infractions mineures en matière d'exploitation sexuelle auxquelles ont assisté plus de 20 300 personnes, y compris des agents des services de répression, des prestataires de services et des ONG, ainsi que des éducateurs, des élèves d'établissements scolaires et universitaires, des prestataires de soins médicaux et des membres du public en général. L'unité des droits civils et les agents spéciaux du FBI qui enquêtent sur la traite des personnes dans les 56 bureaux extérieurs du FBI ont également organisé quelque 700 sessions de formation qui ont rassemblé plus de 33 000 personnes, et cette unité a organisé des itérations supplémentaires de deux semaines de cours avancés sur cette question à l'Académie des agents des services de répression d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud du FBI. Le Bureau de la justice pour mineurs et de la prévention de la délinquance juvénile du Ministère de la justice a organisé un colloque sur la traite des êtres humains consacré à la traite des enfants à des fins sexuelles et de travail aux États-Unis, et ses programmes sur les enfants disparus et exploités et les programmes d'alerte Amber ont permis de dispenser une formation et de fournir une assistance technique à plus de 7 000 personnes, notamment des agents des services de répression, des procureurs et des prestataires de services. Au cours de l'exercice 2014, les équipes spéciales du Bureau d'assistance judiciaire du Ministère de la justice ont indiqué avoir formé plus de 50 000 personnes à la sensibilisation à la lutte contre la traite.

28. Le Ministère de la sécurité intérieure a élargi la portée de sa formation en ligne destinée aux agents des services de répression étatiques et locaux et, en collaboration avec le Département d'État, a élaboré un module de formation en ligne à l'intention des employés fédéraux. Ses centres de formation des agents des services fédéraux de répression ont accueilli plus de 1 700 personnes dans le cadre de colloques de formation des agents des services de répression étatiques et locaux ainsi que 900 spécialistes, policiers et civils. Ses services de la citoyenneté et de l'immigration ont formé des agents des services fédéraux, étatiques et locaux de répression, des employés d'ONG, des conseillers en immigration, des avocats et des juges dans tout le pays, et sa Division chargée des questions d'asile a également formé de nouveaux agents chargés de ces questions sur les déterminations des demandeurs d'asile et le repérage de la traite. Le Bureau de l'immigration et des douanes (*Immigration and Customs Enforcement*) de ce ministère dispense régulièrement des cours sur la lutte contre la traite des personnes à des agents des services de répression, des procureurs, des juges, et des employés d'ONG étrangers. Ces cours en présentiel sont conçus pour améliorer les efforts de poursuites, de protection et de prévention afin d'accroître l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains. En outre, des spécialistes de l'aide aux victimes en poste dans tous les bureaux extérieurs ont organisé 1 087 manifestations dans leurs domaines de responsabilité respectifs, formant ainsi à la sensibilisation plus de 21 000 participants provenant de services de répression étatiques et locaux ainsi que d'ONG. Au cours de l'exercice 2015, le personnel du Bureau de l'immigration et des douanes a tenu avec des représentants de plus de 30 délégations internationales à Washington, des rencontres centrées sur la détermination des victimes, le travail forcé des enfants, ainsi que la protection et l'assistance aux victimes de la traite et de l'exploitation des enfants.

29. D'autres organismes sont également très actifs dans la formation des divers bénéficiaires. Par exemple, la formation à la sensibilisation à la traite des personnes est désormais obligatoire pour tout le personnel du Ministère de la défense qui a élaboré des critères pour évaluer ce programme. Au cours de l'exercice 2013, le Bureau de réinstallation des réfugiés du Ministère de la santé et des services sociaux a développé les possibilités de formation dans tout le pays, organisant notamment 112 cours, 72 consultations téléphoniques et 9 consultations intenses sur place, auxquels ont participé un total de 9 084 personnes (y compris des responsables gouvernementaux fédéraux et étatiques, des professionnels de la santé et de la protection de l'enfance, des membres de groupes communautaires et d'organisations confessionnelles, des éducateurs, des élèves ainsi que des membres du personnel d'entreprises). À cela, il convient d'ajouter huit cours en ligne et la publication de 12 mensuels d'information distribués à ses 13 644 adresses Listserv. L'Administration pour les enfants et la famille du Ministère de la santé et des services sociaux aussi a organisé des cours à travers des webinaires, un site de formation en ligne, et plus de 50 coalitions et centres étatiques participant à la lutte contre la violence familiale. Le numéro d'août 2012 du bulletin *Children Bureau Express* contient un article sur la formation des travailleurs pour reconnaître la traite des êtres humains. En 2015, le Ministère de l'éducation a présenté des exposés sur la traite dans les établissements scolaires à la *United Federation of Teachers*, la *School Social Work Association of America*, l'*American Federation of Teachers*, entre autres. Il utilise deux centres d'assistance technique actifs pour diffuser des informations sur la traite : *Safe Supportive Learning* (<http://safesupportivelearning.ed.gov/>) et *Readiness and Emergency Management for Schools* (<http://rems.ed.gov/K12SchoolClimateAndEmerg.aspx>). Au cours de l'exercice 2015, la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi a formé quelque 579 personnes aux questions liées à l'immigration, y compris la possibilité de visas de non-immigrants U et T pour les victimes de la traite. Il a organisé 234 manifestations de sensibilisation à la traite, auxquelles ont participé 16 940 personnes, notamment des activités de sensibilisation et la diffusion d'informations lors de manifestations comme la *Migrant Seasonal Farm Worker Monitor Advocate Conference* (Conférence consultative sur la main-d'œuvre migrante agricole saisonnière), la *Migrant Education Conference* (Conférence sur l'éducation des migrants) de la *National Association of State Directors of Migrant Education's Migrant Education Conference* (Association nationale des directeurs étatiques de l'éducation des migrants), et la *Farm Labor Contractor Coordinator Annual Conference* (Conférence annuelle des coordonnateurs pour les questions contractuelles de la main-d'œuvre agricole). L'USAID a également élaboré un guide de terrain pour sensibiliser le personnel de ses missions et ses partenaires à la traite des personnes, et a intégré la traite au programme de formation obligatoire de son personnel. Les programmes ayant trait aux enseignants et aux éducateurs sont présentés ci-après dans l'analyse de l'observation 24. Le Ministère du tourisme a lancé une formation à la sensibilisation à la traite des êtres humains à l'intention de ses 55 000 employés. Cette formation est présentée dans le rapport du Procureur général sur la traite (www.justice.gov/ag/file/799436/download).

f) *Allocation de ressources*

30. S'agissant de l'**observation 22**, l'annexe 3 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants indique les fonds engagés au cours de l'exercice 2014 pour les programmes liés à la traite des personnes, notamment pour la recherche, la collecte de données, la formation, la sensibilisation, la prévention, les enquêtes, les poursuites, et les services aux victimes concernant la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants, le travail forcé des enfants, les sévices sexuels sur enfants, l'industrie du sexe en ligne, la prostitution et les questions connexes, tant aux États-Unis qu'à l'étranger.

4. Prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants

a) Prévention

31. En ce qui concerne l'**observation 24 a)**, la réduction de la demande est un élément essentiel dans la recherche de solutions aux questions comme celles de la prostitution des enfants et de la pornographie juvénile. Dans le cadre de leurs activités d'information et de sensibilisation, les organismes publics œuvrent pour améliorer la compréhension des normes et des perceptions sociales afin de changer les mentalités et les comportements. Par exemple, dans le cadre de la Stratégie nationale, le Ministère de la justice s'est engagé à collaborer étroitement avec ceux de l'éducation, et de la santé et des services sociaux pour élaborer des stratégies globales de lutte contre la survalorisation du proxénétisme et de la prostitution si présente dans la culture populaire.

32. **24 b) et d).** Comme indiqué au paragraphe 9, les autorités fédérales collaborent avec des ONG et les milieux universitaires sur des travaux de recherche ayant trait aux causes profondes des problèmes examinés dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, y compris les travaux visant à évaluer des groupes particulièrement vulnérables. Le Bureau des services à la famille et à la jeunesse du Ministère de la santé et des services sociaux finance le *National Clearinghouse on Families & Youth* dont la Section bibliothèque comporte des liens avec des travaux de recherche sur la pédopornographie, la prostitution et d'autres formes d'exploitation. Le Bureau chargé de l'enfance de ce ministère a financé un centre de renforcement des capacités qui fournira une assistance technique aux États sur la traite, y compris la prévention pour les populations à risque telles que les enfants et les jeunes bénéficiaires du système de protection sociale. Les directives du Ministère aux États et aux services chargés de la lutte contre la traite des enfants et des jeunes aux États-Unis portent sur les populations à risque, et notent que les garçons ne sont pas suffisamment reconnus comme victimes de traite et d'exploitation sexuelle, et que les jeunes LGBT peuvent être jusqu'à cinq fois plus susceptibles d'être victimes de la traite que les jeunes hétérosexuels. Il ressort d'un rapport intitulé *Human Services for Low-Income and At-Risk LGBT Populations: The Knowledge Base and Research Needs* (services humains aux populations à faibles revenus et aux groupes LGBT à risque : base de connaissances et besoins en matière de recherche) financé par ce ministère que les jeunes LGBT pourraient rencontrer des difficultés pour avoir accès aux services sociaux en raison des compétences insuffisantes des prestataires en ce qui concerne les services à ces jeunes, du manque de ressources spécialement pour les LGBT et de la discrimination. D'autres études ont établi que les jeunes LGBT étaient représentés de façon disproportionnée dans les programmes pour jeunes fugueurs et sans abri et les systèmes de protection de l'enfance. Dans une enquête de 2012 effectuée sur 354 organismes s'occupant de jeunes fugueurs et de sans-abri, environ 40 % des programmes ont indiqué s'être occupés de jeunes qui se présentaient comme LGBT et que 42 % d'entre eux avaient des antécédents d'exploitation sexuelle. Une autre analyse financée par ce même ministère intitulée *Street Outreach Program Data Collection Project – Executive Summary*, (www.acf.hhs.gov/sites/default/files/fysb/fysb_sop_summary_final.pdf), et qui a porté sur plus de 650 jeunes des rues partout dans le pays note des constatations similaires. Près de 37 % des répondants se sont identifiés comme LGBT et 60 % d'entre eux ont indiqué avoir subi une forme ou une autre de victimisation, et notamment avoir été agressés sexuellement, battus ou volés. Le Bureau des services à la famille et à la jeunesse de ce ministère travaille à l'élaboration d'un modèle de services axés sur les jeunes fugueurs et sans abri LGBT pour renforcer les capacités et permettre de mieux répondre à leurs besoins particuliers. Une fois achevé en 2016, ce projet comprendra un examen systématique de la documentation existante ; une évaluation détaillée des besoins des jeunes LGBT ; ainsi que

la détermination et l'analyse des outils de sélection et d'évaluation, des pratiques et des actions d'intervention existantes et nouvelles, et des cours destinés aux prestataires de services. La publication *Recommended Actions to Improve the Health and Well-Being of Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Communities* (mesures recommandées pour améliorer la santé et le bien-être des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres) de ce ministère énonce les mesures prises par celui-ci pour remédier aux lacunes des services, notamment des mesures pour continuer à lutter contre la discrimination, le harcèlement et la violence à l'égard de toutes les personnes, y compris les personnes LGBT, par le biais de programmes de prévention de la violence familiale et d'autres formes de violence. Depuis 2014, les ministères de la santé et des services sociaux, de la justice et de l'éducation ainsi que l'*Interagency Council on Homelessness* (Conseil interinstitutions sur les sans-abri) participent à la *LGBT Homeless Youth Prevention Initiative* (Initiative de prévention de la situation de sans-abri chez les jeunes LGBT) mise en œuvre par le Ministère du logement et du développement urbain dans les comtés de Harris, Texas, et d'Hamilton, Ohio, en collaborant avec les bureaux de liaison des circonscriptions scolaires sur les sans-abri et les prestataires d'assistance aux jeunes fugueurs et sans abri pour prévenir la situation de sans-abri chez les jeunes LGBT de leurs communautés (www.hudexchange.info/resources/documents/LGBTQ-Youth-Homelessness-Prevention-Initiative-Overview.pdf).

33. Le rapport sur la traite des êtres humains de 2014 (www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2014) a mis en évidence l'impact de la traite des personnes sur les peuples autochtones dans le monde entier. En 2015, l'Administration pour les communautés autochtones américaines (*Administration for Native Americans*) du Ministère de la santé et des services sociaux a publié une note d'information sur la reconnaissance et la lutte contre la traite des êtres humains chez les Amérindiens, les autochtones de l'Alaska, et les communautés des îles du Pacifique, et en 2014, a participé à plusieurs séances d'audition sur la traite des personnes organisées par ce ministère et d'autres organismes fédéraux pour permettre d'acquérir des connaissances sur cette question tant dans les zones urbaines que dans les réserves et les communautés autochtones. En 2014, le Comité de sensibilisation et d'information du public du Groupe de haut niveau chargé de la mise en œuvre des politiques a lancé une initiative interinstitutions de coordination et de collaboration pour développer la sensibilisation et les services concernant les Amérindiens et les communautés autochtones de l'Alaska touchées par la traite des êtres humains. Par exemple, le Ministère de la santé et des services sociaux a conduit des cours de formation sur la traite des personnes pour les prestataires de soins de santé au Dakota du Nord, avec l'appui d'une organisation communautaire travaillant avec des jeunes autochtones exposés à des risques élevés d'exploitation sexuelle commerciale au Minnesota, et a appuyé des services complets aux victimes de la traite des personnes, y compris des jeunes autochtones, au Dakota du Nord et au Montana.

34. **24 c).** La loi de 2013 portant reconduction de la loi relative à la violence contre les femmes, notamment sa partie XII sur la protection aux victimes de la traite, contribue à renforcer les efforts visant à lutter contre la violence sexiste, l'exploitation et la traite.

35. **24 e).** Le Ministère de l'éducation collabore avec d'autres ministères pour promouvoir et soutenir activement la prévention et l'intervention précoce en milieu scolaire. Par exemple, ses subventions pour la transformation de l'environnement scolaire fournissent des ressources pour 1) informer les responsables d'établissements, le personnel, et les élèves sur la traite ; 2) aider les communautés scolaires à comprendre pourquoi c'est un problème important auquel elles doivent s'attaquer ; et 3) mettre des échantillons de protocoles à la disposition des membres des communautés scolaires. En 2015, il a publié et diffusé un guide à l'intention des enseignants et du personnel scolaire sur les indicateurs de la traite des êtres humains et la manière de traiter et de prévenir l'exploitation des enfants (voir safesupportivelearning.ed.gov/human-trafficking-americas-schools). En 2012, ce

ministère a publié le document sur la traite des enfants aux États-Unis : note d'information pour les établissements scolaires (*Human Trafficking of Children in the United States: A Fact Sheet for Schools*) (www2.ed.gov/about/offices/list/oese/oshs/factsheet.html), qui décrit la traite des personnes et comment elle affecte les établissements scolaires, comment identifier et aider les victimes potentielles et comment signaler les incidents de traite. Le Centre national pour les enfants exploités et disparus et les clubs de garçons et de filles d'Amérique (*Boys and Girls Clubs of America*) fournissent également d'importantes ressources pour les écoliers sur la sécurité sur Internet à l'adresse www.netsmartz.org/netteens.htm pour les adolescents, et www.netsmartzkids.org/indexFL.htm pour les enfants plus jeunes. En outre, le Ministère de la santé et des services sociaux a organisé en 2015 le premier d'une série de forums régionaux pour débattre de la question de la traite des êtres humains en tant que priorité de santé publique, notamment la détermination des possibilités de renforcer la prévention, l'intervention précoce, et les efforts axés sur la demande.

36. **24 f)** En janvier 2014, le Bureau des orphelins et des enfants vulnérables du Ministère de la justice a organisé le forum sur les survivants de la traite des personnes et une séance d'audition à Washington, pour écouter ces survivants sur les moyens stratégiques efficaces et utiles pour tenir compte de leurs opinions et de leur optique dans les activités d'assistance technique, de formation et de sensibilisation ; l'élaboration de programmes en leur faveur ; ainsi que la recherche et l'évaluation. Dix-neuf survivants, dont certains étaient des enfants lorsqu'ils étaient victimes d'exploitation, et plus de 30 auditeurs d'organismes fédéraux y ont participé. Ce forum a lancé une plateforme pour un engagement et un dialogue soutenus entre les autorités gouvernementales des États-Unis et les survivants. Cette plateforme jouera un rôle important pour maintenir et améliorer l'approche axée sur les victimes, qui permet à celles-ci d'être écoutées. Le Ministère de la santé et des services sociaux a inclus des dirigeants de survivants et pris en compte leurs points de vue dans le cadre d'une part d'un groupe de travail technique qui élabore un cours sur la traite des êtres humains à l'intention des prestataires de soins de santé, une initiative nationale destinée à guider la collecte de données sur la traite, d'autre part d'un conseil consultatif sur la jeunesse visant à mettre au point un outil d'évaluation de la traite des enfants. L'article 115 de la loi sur la justice pour les victimes de la traite de 2015, qui porte sur l'autonomisation des survivants de la traite, établit un Conseil consultatif sur la traite des êtres humains, composé de survivants de ce phénomène. En décembre 2015, le Président Obama a nommé 11 survivants pour siéger à ce conseil (www.whitehouse.gov/the-press-office/2015/12/16/president-obama-announces-more-key-administration-posts). Celui-ci confère aux survivants un rôle officiel en ce qui concerne les contributions et la formulation de recommandations de politique fédérale dans le cadre de la lutte contre la traite de l'*Interagency Task Force to Monitor and Combat Trafficking in Persons* (Équipe spéciale interinstitutions chargée de surveiller et de combattre la traite des êtres humains) du Président et du Groupe de haut niveau chargé de la mise en œuvre des politiques. En janvier 2016, ce conseil a tenu sa première réunion et a assisté à une réunion de cette équipe spéciale.

b) *Exploitation économique*

37. En ce qui concerne les **observations 26 a) et c)**, les États-Unis œuvrent activement pour prévenir le travail forcé des enfants et appliquer les lois l'interdisant (voir le titre 18 du Code des États-Unis aux paragraphes 1589 (interdiction du travail forcé) et 1590 (interdiction de recruter, d'abriter, de transporter, ou de démarcher des personnes pour le travail ou des services dans des conditions qui violent une quelconque des infractions énoncées au paragraphe 1589) et 1307 (illégalité de l'importation de marchandises fabriquées, notamment grâce au travail forcé ou de longue durée d'enfants)). Le Ministère du travail s'emploie activement à combattre le travail des enfants, le travail forcé et la traite

des personnes par la recherche, l'engagement politique, la coopération technique, et l'allocation de subventions.

38. Sur le plan interne, sa Division des salaires et des horaires enquête activement sur les pratiques de travail illégal. Bien qu'elle n'ait aucune ligne budgétaire spécifique pour la lutte contre le travail des enfants, elle a hiérarchisé ses activités de manière stratégique pour appliquer strictement les dispositions relatives au travail des enfants de la loi sur les normes de travail équitables (*Fair Labor Standards Act*). Chaque année, cette division détermine dans chaque enquête qu'elle conduit si les employeurs visés respectent les dispositions de cette loi relatives au travail des enfants. Ces enquêtes sont menées dans divers secteurs où des travailleurs vulnérables, y compris des enfants, sont susceptibles d'être employés, notamment l'agriculture. Chaque enquête des agents de la division des salaires et des horaires comprend la recherche de violations des dispositions ayant trait au travail des enfants. La priorité absolue est accordée aux plaintes relatives à ce phénomène, même si elles sont peu nombreuses. Cette division apporte un grand soin en particulier aux efforts d'application de la loi dans le secteur agricole.

39. En ce qui concerne les lois ayant trait à la main-d'œuvre agricole aux États-Unis (**observations 26 b), d) à f)**), la protection des enfants, en particulier, contre tout travail dangereux, malsain ou néfaste pour leur éducation et leur bien-être général constitue une priorité et une responsabilité partagée entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements des États. Les dispositions de la loi sur les normes de travail équitables régissant le travail des enfants dans le secteur agricole sont conçues pour protéger les jeunes travailleurs en limitant les types de travail qu'ils peuvent faire et les périodes de temps pendant lesquelles ils peuvent travailler. Elles concernent les jeunes de moins de 16 ans. Les jeunes de 14 et 15 ans peuvent travailler en dehors des heures de classe dans tous les emplois agricoles, hormis ceux déclarés dangereux par le Ministre du travail. Ceux de 12 et 13 ans ne peuvent travailler dans l'agriculture que dans des activités non dangereuses, en dehors des heures de classe, s'ils remplissent certaines conditions prévues par la loi. Onze emplois agricoles dangereux déterminés par le Ministre du travail sont interdits aux jeunes de moins de 16 ans (www.dol.gov/whd/regs/compliance/childlabor102.htm). L'interdiction de l'emploi agricole dans les occupations dangereuses ne s'applique pas aux enfants qui travaillent sur des exploitations appartenant à leurs parents ou aux personnes qui les représentent, ou qui sont gérées par ces parents ou ces personnes.

40. La loi sur les normes de travail équitables fixe des normes différentes selon que les jeunes travaillent dans l'agriculture ou le secteur non agricole. S'agissant des emplois non agricoles, la législation fédérale permet d'employer les jeunes de 16 et 17 ans pendant un nombre illimité d'heures dans toute activité autre que celles déclarées dangereuses par le Ministre du travail. Plusieurs États limitent le nombre d'heures et les périodes de la journée pendant lesquelles ce groupe d'âge peut être employé dans le secteur non agricole. Dix-sept emplois non agricoles déclarés dangereux par le Ministre du travail sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans (www.dol.gov/whd/regs/compliance/childlabor101.htm). Les jeunes de 14 et 15 ans peuvent travailler dans des emplois non agricoles en dehors des heures de classe, mais le nombre d'heures de travail et la période de la journée sont réduits, et ils ne peuvent travailler que dans un nombre limité de professions que le Ministre du travail a jugé admissibles pour ce groupe d'âge (www.dol.gov/whd/regs/compliance/childlabor101.htm).

41. Quatorze ans est généralement l'âge minimum d'admissibilité à l'emploi en vertu de la loi sur les normes de travail équitables. Toutefois, certains emplois, tels que la livraison de journaux, sont légalement exemptés des lois régissant le travail des enfants, et peuvent être occupés par des personnes de moins de 14 ans. Les dispositions de la loi fédérale régissant le travail des enfants ne s'appliquent pas non plus aux jeunes de 16 et 17 ans employés par leurs parents ou les personnes qui représentent ceux-ci dans des tâches autres

que celles déclarées dangereuses par le Ministre du travail, ni aux enfants de moins de 16 ans employés par leurs parents dans des tâches autres que les tâches manufacturières ou l'extraction minière, ou les tâches déclarées dangereuses par le Ministre du travail.

42. Celui-ci recueille des données sur les jeunes dans la population active, ventilées par sexe, par race et par appartenance ethnique. Voir, par exemple, à l'adresse http://www.bls.gov/news.release/archives/youth_08182015.htm.

43. **26 g)** S'agissant de la recommandation du Comité concernant la Convention 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail confirme que tous les membres de l'OIT ont l'obligation, découlant de leur qualité même de membre de l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser en toute bonne foi les principes et droits fondamentaux qui font l'objet des huit grandes conventions de l'OIT, notamment l'abolition effective du travail des enfants. Les États-Unis n'ont pas ratifié la plupart de ces conventions mais ils ont démontré, dans leurs rapports sur l'application de la Déclaration, que les travailleurs jouissaient des principes et des droits fondamentaux relatifs au travail aux États-Unis.

c) *Pornographie mettant en scène des enfants*

44. Les autorités à tous les niveaux œuvrent activement pour empêcher la publication et la diffusion de matériels pédopornographiques. En ce qui concerne les **observations 28 a) et b)**, par exemple, le Ministère de la justice fournit un financement annuel à 61 équipes spéciales du programme sur les crimes contre les enfants sur Internet représentant plus de 3 500 organismes fédéraux, étatiques et locaux chargés de l'application de la loi et des poursuites. Ces équipes ont pour tâche d'élaborer des réponses efficaces au détournement d'enfants en ligne par des prédateurs sexuels, à l'exploitation des enfants et aux affaires de pornographie juvénile. Depuis le lancement de ce programme, elles ont examiné plus de 516 000 plaintes concernant des allégations de victimisation sexuelle d'enfants, qui ont permis l'arrestation de plus de 54 000 personnes (voir l'annexe 4 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants pour les données récentes du programme sur les crimes contre les enfants sur Internet). En outre, environ 465 000 membres des services de répression et des professionnels ont été formés dans le cadre de ce programme. Les équipes spéciales, qui sont indispensables à la mise en œuvre de la Stratégie nationale, mettent l'accent sur la prévention et l'interdiction. Les activités de prévention menées d'octobre 2011 à septembre 2015 ont notamment permis de présenter plus de 48 000 exposés sur l'éducation communautaire concernant la sécurité sur Internet à plus de cinq millions de jeunes, parents, éducateurs, responsables de l'application des lois, et autres personnes concernées par l'exploitation des enfants.

45. Le Ministère de la santé et des services sociaux présente également des renseignements sur la pornographie et le « sextage » sur plusieurs sites Web d'information des jeunes et des parents, notamment www.girlshealth.gov, www.stopbullying.gov, et le site www.girlology.com financé par les *Centers for Disease Control and Prevention*.

46. **28 c)** Les mesures prises pour identifier et aider les enfants victimes de pornographie dans tous les contextes et les médias sont en train d'être consolidées grâce à la Stratégie nationale et au programme renforcé sur les crimes contre les enfants sur Internet dans le cadre du Plan d'action stratégique fédéral. La Stratégie nationale, en particulier, énonce les facteurs, les caractéristiques, et leurs combinaisons qui peuvent montrer quels sont les délinquants en matière de pédopornographie qui présentent un risque plus élevé d'être ou de devenir des contrevenants de contact, ce qui aide donc à élaborer des stratégies de prévention et d'interdiction. L'article 101 de la loi sur la justice pour les victimes de la traite de 2015 accroît également le financement des services aux victimes de pornographie juvénile.

47. **28 d).** Les États-Unis travaillent étroitement avec d'autres pays pour renforcer les efforts de collaboration en vue de la prévention et de la répression des infractions de pédopornographie. Par exemple, en décembre 2012, le Procureur général d'alors, Eric Holder, et la Commissaire européenne aux affaires intérieures, Cecilia Malmstrom, ont lancé l'Alliance mondiale contre la violence sexuelle envers des enfants en ligne afin de rassembler les pays à travers des ministres de haut niveau autour d'objectifs communs visant à renforcer les efforts pour identifier les victimes, enquêter sur les affaires en ligne, réduire la pédopornographie en ligne et la revictimisation des enfants, et sensibiliser davantage le public aux risques liés aux activités des enfants en ligne. Les 29 et 30 septembre 2014, les États-Unis ont accueilli à Washington, la deuxième conférence ministérielle de l'Alliance à laquelle ont participé des représentants de 37 des 54 pays membres. Les États-Unis tiennent le secrétariat de l'Alliance jusqu'à la fin de 2016. Ils participent également à l'Initiative WePROTECT en cours au Royaume-Uni et au sein de laquelle des représentants de plus de 50 pays, 26 grandes entreprises technologiques et 10 ONG coordonnent une réponse mondiale face à la prolifération des contenus pédopornographiques sur Internet. Le premier Sommet WePROTECT, qui a eu lieu en décembre 2014, a publié une déclaration d'action approuvée par les États-Unis et 46 autres pays, dans laquelle les participants s'engagent à identifier et à protéger les victimes de violence sexuelle envers les enfants en ligne, à supprimer les contenus pédopornographiques sur Internet et à renforcer la coopération internationale pour arrêter les coupables ainsi que les capacités mondiales de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Au deuxième Sommet WePROTECT, tenu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), en novembre 2015, les États-Unis et plus de 35 autres pays ont approuvé une déclaration d'action dans laquelle ils conviennent d'établir et de développer une réponse nationale coordonnée à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. L'Alliance mondiale et l'Initiative WePROTECT seront fusionnées en 2016.

48. En décembre 2013, les États-Unis et le Royaume-Uni ont créé une équipe spéciale États-Unis-Royaume-Uni pour lutter contre l'exploitation des enfants en ligne. Cette équipe a cherché à trouver de nouvelles solutions technologiques pour lutter contre les crimes d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet et réduire le volume d'images de ce type d'exploitation. Elle s'est employée à mobiliser des aptitudes intellectuelles et des ressources techniques de l'industrie numérique en créant un groupe de recherche de solutions numériques avec lequel elle collabore. L'équipe spéciale a organisé à Londres en mai 2014 la manifestation sur les solutions technologiques de WePROTECT, à laquelle ont participé 67 ingénieurs/techniciens de 48 entreprises d'Internet et de l'industrie numérique. Cette manifestation a permis de définir huit « concepts » comme solutions possibles, qui sont actuellement en cours d'examen dans le cadre de l'Initiative WePROTECT.

49. Les États-Unis ont également œuvré pour appuyer la création du Groupe de travail sur l'exploitation des enfants à Eurojust, un organe de coopération judiciaire créé par le Conseil de l'Union européenne pour promouvoir la lutte contre la criminalité transnationale grave. Ce groupe de travail vise à recenser et à promouvoir les meilleures pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits d'exploitation sexuelle d'enfants ainsi qu'à identifier et à résoudre les nouvelles questions juridiques et factuelles. Du 7 au 9 octobre 2013, les États-Unis et le Royaume-Uni ont organisé conjointement un colloque mondial à Londres pour sensibiliser les membres du G8, entre autres, au problème des pédophiles transnationaux, partager les connaissances sur les méthodes pour s'y attaquer, réaliser un accord sur les initiatives visant à promouvoir la communication, sensibiliser à l'utilisation d'Internet et déterminer les domaines de préoccupation. Ce colloque, qui a rassemblé les pays membres du G8 ainsi que le Brésil, l'Australie, le Centre de lutte contre la cybercriminalité d'Europol, INTERPOL et des ONG du Cambodge et du Canada, a mis l'accent sur la collaboration entre le G8 et des partenaires dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants grâce à l'utilisation d'une terminologie homogène, au partage

d'informations sur la répression au moyen d'outils fournis par INTERPOL et Europol, à l'établissement de partenariats de collaboration entre les services de répression, les ONG, l'industrie numérique et Internet, ainsi qu'à la mise en commun des meilleures pratiques. La section C 7) décrit les activités internationales de l'Équipe spéciale mondiale virtuelle du Bureau de l'immigration et des douanes du Ministère de la sécurité intérieure ayant trait à la lutte contre la pornographie juvénile et à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

d) *Adoption*

50. Comme recommandé dans l'**observation 30 a)**, les autorités américaines ont fait preuve de vigilance en ce qui concerne les affaires d'adoption internationale mettant en jeu des droits acquis en vertu de l'agrément universel concernant les adoptions internationales et les affaires se rapportant à la période de transition allant de la signature de cet agrément au 14 juillet 2014, date à laquelle il est entré en vigueur. En vertu des règlements d'immigration des États-Unis, les demandes d'immigration d'enfants adoptés doivent être rejetées si de l'argent ou tout autre avantage a été offert ou donné comme paiement pour l'enfant ou comme incitatif pour obtenir celui-ci.

51. En ce qui concerne les **observations 30 b) à d) et f)**, les États-Unis s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. La loi d'application, la loi de 2000 sur l'adoption internationale, et ses règlements d'application exigent l'agrément et la surveillance de tous les prestataires de services d'adoption fournissant ces services aux États-Unis dans les cas d'adoption internationale, à moins qu'ils n'agissent sous la supervision et la responsabilité d'un prestataire de services d'adoption agréé ou n'effectuent une étude en milieu familial comme prestataire dispensé. En outre, la loi de 2000 sur l'adoption internationale prévoit des sanctions civiles et pénales pour toute personne qui propose, donne, sollicite ou accepte des incitatifs visant à influencer la décision d'un organisme d'agrément, l'abandon de droits parentaux, ou la décision ou l'acte d'une autorité centrale, ou qui fournit des services d'adoption sans agrément ou approbation (à moins qu'elle ne soit supervisée ou dispensée). L'agrément universel concernant les adoptions internationales a étendu les garanties fournies par l'agrément aux orphelins adoptés de pays non parties à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, à leurs parents adoptifs et à leurs parents biologiques. Cela garantit que les prestataires de services d'adoption sont tous soumis aux mêmes normes fédérales et aux mêmes mesures de suivi et de contrôle, quel que soit le pays d'où un enfant est adopté.

52. En outre, les États-Unis œuvrent activement pour améliorer le fonctionnement de cette convention grâce à leur participation aux travaux de la Commission spéciale de 2015 chargée d'examiner le fonctionnement pratique de cette convention, à leur rôle moteur dans les activités de la Conférence de La Haye de droit international privé liées à l'adoption internationale et à leur contribution aux travaux du Groupe d'experts de cette conférence sur les aspects financiers de l'adoption internationale. Ce groupe a élaboré plusieurs outils pour aider les États à comprendre ce qui pourrait constituer des coûts raisonnables, à recenser les bonnes pratiques dans l'établissement de ces coûts et à éviter les avantages financiers indus, ainsi qu'à encourager la divulgation de ces coûts pour une transparence accrue. Les États-Unis ont également apporté leur contribution à un document de réflexion sur la coopération entre les autorités centrales dans l'élaboration d'une approche commune pour prévenir et combattre les pratiques illicites en matière d'adoption internationale. Ils ont offert de diriger un groupe de travail chargé de mettre en commun les bonnes pratiques dans ce domaine.

53. En ce qui concerne l'**observation 30 e)**, les États-Unis poursuivent leurs efforts de sensibilisation active pour mieux former les prestataires de services d'adoption et les futurs

parents adoptifs, et promouvoir la connaissance et le respect de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Ils encouragent également le respect des procédures juridiques des pays étrangers en matière d'adoption internationale en fournissant des informations détaillées aux futurs parents adoptifs et aux prestataires de services d'adoption sur chaque pays et en engageant des discussions bilatérales avec d'autres pays pour prévenir ou résoudre tout problème.

54. **30 g) à i).** Dans le cadre des procédures d'agrément et d'approbation pour la prestation de services d'adoption internationale, les fournisseurs de ces services aux États-Unis doivent démontrer qu'ils dispensent une formation et des conseils adéquats aux parents adoptifs en préparation à l'adoption pour intégrer les enfants adoptés dans les familles adoptives et améliorer les chances de succès de l'adoption. Aux termes des règlements régissant l'agrément, le prestataire de services d'adoption doit offrir une préparation et une formation d'au moins dix heures aux futurs parents adoptifs, en dehors de l'étude du milieu familial et du rapport ultérieur. Cela comprend des conseils sur les antécédents et la culture de l'enfant, les risques sanitaires connus, et toute autre donnée médicale, sociale, éducationnelle ou autre connue sur l'enfant (voir le Code des règlements fédéraux 22, par. 96.48). En outre, les autorités fédérales et étatiques, des ONG et d'autres groupes privés forment les travailleurs sociaux et les agents en charge des dossiers d'adoption aux lois, aux règlements et aux questions pertinentes. En vertu des règlements d'application de la loi de 2000 sur l'adoption internationale, de l'agrément universel concernant les adoptions internationales et de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, les organismes agréés dans le cadre de cette loi ou les personnes agréées doivent veiller à ce que les adoptions internationales tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

55. Un groupe de travail composé de représentants du Département d'État, des ministères de la justice, de la santé et des services sociaux et de la sécurité intérieure, ainsi que de l'Association des administrateurs de l'*Interstate Compact on the Placement of Children* et d'un représentant des procureurs généraux des États se réunit environ une fois par mois pour élaborer une réponse coordonnée, préventive sur les transferts de garde non réglementés, y compris pour les enfants adoptés précédemment. Les autorités étatiques et locales sont responsables du bien-être des enfants relevant de leur ressort, y compris les enfants adoptés. Le Département d'État facilite les contacts entre les représentants des États étrangers et les autorités fédérales et étatiques lorsqu'un représentant étranger lui exprime des préoccupations concernant le bien-être d'un enfant adopté dans le pays d'origine dudit représentant.

56. En 2014, le Ministère de la santé et des services sociaux a, par l'intermédiaire de son Bureau chargé de l'enfance, publié un memorandum d'information donnant un aperçu des transferts de garde non réglementés d'enfants adoptés, ou « re-homing »⁴. De graves préoccupations ont été exprimées récemment au sujet de la sécurité des enfants qui sont transférés d'une famille à une autre parce que les nouveaux placements peuvent leur faire courir des risques de sévices ou de négligence. Ce rapport examine ces préoccupations et encourage les organismes étatiques à développer et à promouvoir la prestation de services après adoption ainsi qu'à dégager des ressources pour les enfants et les jeunes adoptés, y compris ceux adoptés au plan international (www.acf.hhs.gov/sites/default/files/cb/im1402.pdf). Ces organismes sont en outre encouragés à promouvoir la disponibilité de services et de ressources après adoption par la sensibilisation et le partage d'informations au niveau de la communauté de l'adoption. En 2014, le Bureau chargé de l'enfance a également publié deux annonces de possibilité de financement pour renforcer les relations

⁴ On désigne par « re-homing » l'abandon ou le transfert de la curatelle d'un enfant adopté en dehors de la compétence des tribunaux ou des organismes publics de protection de l'enfance.

entre les enfants adoptifs et les familles d'adoption, l'une sur la *National Adoption Competency Mental Health Training Initiative* qui vise à améliorer le bien-être des enfants avant l'adoption et à fournir un appui thérapeutique après l'adoption, l'autre sur le *National Quality Improvement Center for Adoption/Guardianship Support and Preservation* pour l'établissement d'un centre chargé d'exécuter des projets avec les systèmes de protection de l'enfance de certains États pour améliorer la santé comportementale des enfants adoptés. Le Bureau chargé de l'enfance finance également le site www.adoptuskids.org afin de sensibiliser le public aux besoins en matière de familles d'accueil et de familles adoptives et d'aider les États, les territoires et les tribus dans les efforts qu'ils déploient pour trouver des familles aux enfants placés dans des familles d'accueil.

e) *Tourisme pédophile*

57. En ce qui concerne les **observations 32 a) à d)**, les États-Unis s'emploient activement à lutter contre le tourisme pédophile, notamment en coopérant avec l'industrie touristique. Par exemple, à la fin de 2014, des experts gouvernementaux ont participé à un comité consultatif et à un forum sur la lutte contre le travail et l'exploitation sexuelle dans les secteurs du voyage, du tourisme et de l'hôtellerie, accueilli par l'institut de médecine de l'Académie nationale des sciences. Ce forum a réuni des dirigeants de ces secteurs, d'établissements universitaires, d'ONG ainsi que des autorités gouvernementales. Entre autres résultats, les participants ont été informés d'une étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans l'industrie du voyage et du tourisme qui sera publiée en 2016 par une organisation internationale et une équipe spéciale dirigée par des ONG. S'agissant de l'observation du Comité relative au Code mondial d'éthique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme, les États-Unis ne sont pas membres de cette organisation.

58. En ce qui concerne l'application des lois pénales des États-Unis ayant trait à l'exploitation sexuelle de personnes de moins de 18 ans dans des pays étrangers, la loi fédérale, en vertu des dispositions du titre 18 du Code des États-Unis, paragraphe 2423 c), interdit aux citoyens des États-Unis ou aux résidents permanents légaux d'avoir des « relations sexuelles illicites » avec un mineur alors qu'ils voyagent à l'étranger ou résident de manière permanente ou temporaire dans un pays étranger. Les relations sexuelles illicites comprennent deux catégories de relations sexuelles : les actes sexuels (tels que définis dans la loi fédérale) avec des mineurs et les actes sexuels contre rémunération avec des mineurs. En vertu de modifications apportées à la loi sur la justice pour les victimes de la traite de 2015, les personnes dont la défense repose sur l'argument selon lequel elles avaient des motifs raisonnables de croire que la personne avec laquelle elles ont eu des relations sexuelles contre rémunération avait 18 ans ou plus doivent désormais en apporter une preuve « claire et convaincante », la « prépondérance de la preuve » ne suffisant plus. Nous n'avons connaissance d'aucune affaire où de tels arguments ont été avancés avec succès. Pour qu'un Américain soit déclaré coupable en vertu de cette disposition pénale, il n'est pas nécessaire qu'il réside aux États-Unis.

5. Interdiction de la vente d'enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de la prostitution des enfants, et questions connexes

a) *Interdiction et dépenalisation*

59. En ce qui concerne les **observations 34 a), d) et e)**, les États-Unis ont, avant de devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, soigneusement examiné leurs lois et déterminé qu'elles étaient suffisantes pour permettre la mise en œuvre effective de leurs obligations, comme indiqué dans leur instrument de ratification (voir le deuxième rapport périodique, par. 158 à 195). À cet égard, ils notent d'une part que le paragraphe 2 de l'article 3 de ce protocole concernant

les tentatives de commettre des actes s'applique sous réserve des dispositions du droit interne d'un État, d'autre part que certaines lois d'application dudit protocole aux États-Unis couvrent les tentatives de commettre des actes dans la définition des activités interdites (voir, par exemple, au titre 18 du Code des États-Unis, les paragraphes 1594 a) (tentatives de traite et d'exploitation sexuelle), 2241 (séviées sexuels qualifiés), 2242 (séviées), 2243 (séviées sexuels sur un mineur ou une pupille), 2251 e) (pénalités pour tentatives de production de matériel pédopornographique), 2252 b) (peines pour tentatives d'activités liées au matériel ayant trait à l'exploitation sexuelle des mineurs) et 2423 e) (répression des tentatives d'infractions d'exploitation sexuelle des enfants)). En outre, les lois fédérales définissent un acte sexuel vénal comme tout acte sexuel en échange duquel une personne reçoit ou donne une chose ayant de la valeur (titre 18 du Code des États-Unis, par. 1591 e) 3) et titre 22 de ce code, par. 7102 4) et, par conséquent, n'exigent pas que la rémunération prenne la forme d'un échange d'argent.

60. En ce qui concerne les **observations 34 b) et c)**, un certain nombre de faits nouveaux positifs se sont produits concernant la dépenalisation de l'implication des enfants dans la prostitution et la promulgation de lois refuges dans des États partout dans le pays. En 2011, la Chambre des délégués de l'*American Bar Association* a adopté une résolution exhortant les États à ne pas accuser de prostitution et d'infractions connexes les victimes de traite d'enfants mais plutôt à leur fournir des services. En 2013, la Commission *Uniform Law Commission*, qui est composée de juristes de tout le pays, a publié le libellé type de la législation des États, la loi uniforme sur la prévention de la traite des personnes, recommandant l'immunité pour les enfants victimes de traite. Cette loi a été approuvée par la Chambre des délégués de l'*American Bar Association*. En outre, les dispositions de l'article 601 de la loi sur la justice pour les victimes de la traite de 2015 autorisent le Ministère de la justice à accorder un traitement préférentiel, dans l'octroi des subventions ayant trait à la sécurité publique et à la police de proximité, aux requérants d'États dont les lois traitent les mineurs impliqués dans la prostitution comme des victimes, découragent ou interdisent de les accuser d'infractions et encouragent à les orienter vers les prestataires de services, tels que les services de protection de l'enfance et les programmes d'aide aux victimes, offrant ainsi un incitatif pour l'élaboration de lois refuges.

61. Au moins 28 États ont promulgué des lois de ce genre : Alabama, Alaska, Arizona, Californie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Colorado, Connecticut, Dakota du Sud, Floride, Géorgie, Hawaï, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Louisiane, Kentucky, Maine, Maryland, Nebraska, Nouveau-Mexique, Ohio, Oklahoma, Pennsylvanie, Virginie, Washington et Wisconsin. Ces lois portent notamment sur les aspects suivants : l'immunité de poursuites pour certaines infractions commises par des mineurs (6 États), la mise en place d'une défense positive en ce qui concerne les poursuites pénales pour les victimes de traite (19 États), la déjudiciarisation des cas des jeunes victimes de trafic en les confiant à des programmes et des services de supervision (4 États) et l'établissement de procédures pour retirer les condamnations pénales liées à la traite des dossiers des victimes (15 États) (voir Conférence nationale des législateurs des États, www.ncsl.org/research/civil-and-criminal-justice/human-trafficking-overview.aspx). Les systèmes judiciaires d'autres États ont également examiné de telles lois.

62. S'agissant de l'**observation 36**, les autorités des États-Unis enquêtent et engagent des poursuites en ce qui concerne les cas présumés de séviées sexuels infligés à des enfants par des membres du clergé. Par exemple, le 22 septembre 2015, le révérend Joseph D. Maurizio Jr. du comté de Somerset, Pennsylvanie, a été reconnu coupable, par un tribunal de district fédéral, de séviées sexuels sur enfants au Honduras lors de ses voyages en mission pour le compte son organisation caritative (www.justice.gov/usao-wdpa/pr/pennsylvania-priest-convicted-sexually-abusing-minors). Outre les poursuites, les autorités engagent le dialogue avec les organisations confessionnelles et les institutions religieuses pour obtenir leur collaboration en vue de la prévention, des enquêtes et des poursuites dans

ces affaires. Le cas échéant et s'il y a lieu, des sanctions peuvent être imposées aux organisations, en plus de celles imposées aux coupables. Ainsi, les autorités du comté de Ramsey, Minnesota, ont engagé en juin 2015 des poursuites judiciaires contre l'archevêché de l'église catholique romaine de Saint-Paul et de Minneapolis pour non-protection des enfants et participation au préjudice causé à des victimes de sévices sexuels par un ancien prêtre qui avait été condamné et emprisonné pour mauvais traitements à des enfants. La plainte allègue, entre autres, que les responsables de l'église n'ont pas informé la police des allégations en temps voulu. Voir www.mprnews.org/story/2015/06/05/archdiocese-investigation.

63. En ce qui concerne la responsabilité des personnes morales (**observation 38**), la loi des États-Unis est en harmonie avec le paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui dispose que tout État partie, sous réserve des dispositions de son droit interne, prend, s'il y a lieu, les mesures nécessaires afin d'établir la responsabilité des personnes morales pour les infractions visées au paragraphe 1 dudit article. Cette responsabilité peut être pénale, civile ou administrative, également en vertu de la législation nationale. Comme indiqué au paragraphe 239 de notre deuxième rapport périodique, aux États-Unis, les entreprises peuvent être accusées de violations du code pénal par leurs employés et leurs agents dans certaines conditions. Par exemple, la société Webe Web Corporation de Floride, propriétaire de plusieurs sites sur le mannequinat d'enfants, a plaidé coupable en 2010 d'un chef de complot en vue de la production de pornographie juvénile et de 16 chefs d'accusation de transport de matériel de pédopornographique (www.fbi.gov/birmingham/press-releases/2010/bh042210.htm).

b) *Compétence extraterritoriale*

64. S'agissant de l'**observation 40**, l'établissement de sa compétence par un État partie sur ses ressortissants auteurs ou victimes hors de son territoire en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants n'est pas obligatoire. Les États-Unis ne le font pas habituellement. Toutefois, comme indiqué à la section V L) du rapport périodique sur la compétence, outre les cas auxquels s'applique la compétence spéciale à l'égard des aéronefs ou de la compétence spéciale maritime et territoriale, la législation fédérale établit la compétence en vertu d'un certain nombre de lois en rapport avec l'application de ce protocole par les États-Unis. La loi de 2008 portant reconduction de la loi sur la protection des victimes de la traite (*Trafficking Victims Protection Reauthorization Act*) a établi leur compétence extraterritoriale pour des infractions spécifiées (ou des tentatives de tels actes ou encore les associations en vue les commettre) liées à la servitude pour dettes, à l'esclavage et à la traite pour travail forcé et à des fins sexuelles si l'auteur présumé de l'infraction 1) est un ressortissant des États-Unis ou un étranger ayant le statut de résident permanent légal ; 2) est présent sur le territoire États-Unis, quelle que soit sa nationalité (par. 1581, 1583, 1584, 1589 à 1591, 1596 du titre 18 du Code des États-Unis). La disposition selon laquelle tout État partie doit établir sa compétence lorsque l'auteur présumé de l'infraction se trouve sur son territoire et qu'il refuse de l'extrader en raison de sa nationalité ne peut s'appliquer aux États-Unis car la nationalité américaine n'est pas un motif de refus d'extradition.

c) *Extradition*

65. En ce qui concerne l'**observation 42**, comme les États-Unis l'ont expliqué dans leur premier et deuxième rapport périodique, leur législation, qui est pleinement conforme aux obligations découlant du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, exige généralement un traité pour l'extradition à partir des États-Unis.

66. Conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de ce protocole, les États-Unis considèrent que les infractions visées par celui-ci sont incluses comme passibles d'extradition dans tout traité bilatéral d'extradition qu'ils ont avec un autre État partie audit protocole, en particulier un traité comportant une liste et antérieur à la ratification de ce protocole par les États-Unis en 2002 et qui n'énumère pas les infractions visées au paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole. La notion de double incrimination est inscrite dans tous les traités d'extradition modernes des États-Unis, et leur législation érige en infraction pénale les infractions visées par ce protocole. Tant qu'un État partie requérant a rempli son obligation d'ériger en infraction pénale les infractions visées au paragraphe 1 de l'article 3, la disposition de double incrimination aura généralement été satisfaite aux fins de l'exécution d'une demande d'extradition émanant de cet État partie.

d) *Vente d'organes*

67. En ce qui concerne l'**observation 43**, les États-Unis reconnaissent l'ampleur et la gravité du trafic international d'organes. Pour aider à affronter ce problème, le Ministère de la santé et des services sociaux mène des activités de sensibilisation par l'intermédiaire de son Centre des ressources et des services de santé, de son Réseau sur les achats d'organes et la transplantation et de son Centre de partenariats pour améliorer et augmenter les dons d'organes légaux et contribuer ainsi à sauver des vies et à réduire la pression à l'origine des activités illégales concernant les organes. En 2013, il a mis la dernière main à un règlement précisant que les cellules souches du sang (cellules souches hématopoïétiques acquises par aphérèse) répondent à la définition d'« organes humains » en vertu de la loi nationale sur les greffes d'organes de 1984, ce qui rend illégal le transfert de ces cellules sanguines à titre onéreux. Cette décision faisait suite à un jugement du Tribunal fédéral (affaire *Flynn-Holder*, 684 F.3d 852 (9^e cir. 2011)), qui a permis de dédommager avec des bourses ou des dons des associations caritatives pour les personnes qui ont renoncé à des cellules souches du sang en vertu de la théorie selon laquelle celles-ci n'étaient pas visées par la loi. En 2011, le Ministère de la justice a instruit la première affaire de trafic d'organes en vertu de la loi sur la transplantation d'organes, dans laquelle l'accusé a plaidé coupable et a été condamné à deux ans et demi de prison pour courtage illégal de trois reins au profit de clients adultes dans le New Jersey. Il n'y a pas de cas connu de vente d'organes d'enfants aux États-Unis.

68. On trouvera à l'annexe 5A de notre deuxième rapport périodique une compilation des lois pertinentes des États relatives à la vente d'organes établie par l'Association nationale des procureurs de district. Comme expliqué dans le rapport initial des États-Unis (CRC/C/OPSC/USA/1, par. 19 et 20), même si les lois d'un État n'érigent pas toujours en infraction pénale la vente d'organes en soi, des comportements interdits par le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants devraient nécessairement entrer dans le champ d'application d'une ou de plusieurs lois pénales de cet État. Selon la nature de l'infraction et de la législation de l'État concerné, les actes interdits par ce protocole pourraient constituer des agressions et être qualifiés d'actes de violence, de mutilation, de maltraitance d'enfant ou d'homicide.

6. Protection des droits des enfants victimes

a) *Services aux victimes*

69. En ce qui concerne l'**observation 45**, les services aux enfants victimes sont assurés par de nombreux ministères et organismes fédéraux, notamment le Département d'État, les ministères de la justice, de la sécurité intérieure et de la santé et des services sociaux, les autorités étatiques et locales ainsi que la société civile. Comme on peut le voir dans le Plan d'action stratégique fédéral, le Gouvernement fédéral accorde une attention particulière au

renforcement et à l'amélioration des services aux victimes. Quelques exemples de mesures qui ont été prises ou sont prises actuellement en application de ce plan sont présentés ici. Le Bureau des orphelins et des enfants vulnérables du Ministère de la justice a publié le document intitulé *Vision 21: Transforming Victim Services* (vision 21 : transformer les services aux victimes) (https://ovc.ncjrs.gov/vision21/pdfs/Vision21_Report.pdf), la première évaluation complète de l'assistance aux victimes en près de 15 ans et un montant de 12,5 millions de dollars affecté en 2014 pour donner suite à ses recommandations a été alloué. En janvier 2014, le Ministère de la justice a organisé un forum sur les survivants de la traite des êtres humains et une séance d'audition à Washington, pour écouter ces survivants sur les moyens efficaces pour tenir compte de leurs opinions et de leur optique dans les activités d'assistance technique, de formation et de sensibilisation, la programmation, ainsi que la recherche et l'évaluation. Chacun des 94 bureaux des procureurs généraux des États-Unis a un programme d'assistance aux victimes et plus de 240 agents qui travaillent avec les victimes-témoins dans tout le pays. Ce personnel est formé pour évaluer les besoins des victimes et orienter correctement celles-ci vers des services, en coordonnant ses efforts avec les organismes chargés de l'application des lois, et en veillant à ce que les victimes particulièrement vulnérables (comme les enfants) et les victimes de certains types de crimes spécifiques (par exemple la traite et les violences sexuelles) reçoivent des services supplémentaires centrés sur leurs besoins particuliers. Le FBI emploie également plus de 130 spécialistes des problèmes des victimes qui travaillent dans tout le pays avec des agents formés et les enquêteurs médico-légaux qui interrogent les adolescents ainsi qu'avec les organismes étatiques et locaux pour veiller à ce que les victimes d'exploitation sexuelle soient informées de leurs droits et bénéficient de services de soutien.

70. Le Bureau des enquêtes du Bureau de l'immigration et des douanes du Ministère de la sécurité intérieure exécute également un programme d'aide aux victimes qui emploie six spécialistes des enquêtes médico-légales et 25 spécialistes de l'assistance aux victimes qui complètent le travail de plus de 250 coordonnateurs de cette assistance. Le programme d'aide aux victimes utilise une approche axée sur les victimes qui met en jeu des partenariats avec des organismes publics et privés et des ONG, ainsi que des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation avec les prestataires de services. Au cours de l'exercice 2015, plus de 2 000 victimes ont bénéficié d'une assistance. Les spécialistes de l'aide aux victimes en poste dans les services extérieurs du Bureau des enquêtes ont organisé 1 087 manifestations dans leurs domaines de responsabilité respectifs, et dispensé ainsi une formation à la sensibilisation à plus de 21 000 participants provenant des services de répression étatiques et locaux ainsi que d'ONG. Ces activités de formation et de sensibilisation avaient un volet international, avec notamment une participation multi-institutions et multijuridictionnelle. Le programme d'aide aux victimes est une ressource essentielle pour les enquêtes et les poursuites pénales qui permet aux victimes de bénéficier des droits et des services auxquels ils ont légalement droit.

71. Le Bureau de la protection de l'enfance du Ministère de la santé et des services sociaux a publié le document intitulé *Making Meaningful Connections: 2015 Prevention Resource Guide* (www.childwelfare.gov/pubPDFs/guide.pdf), un guide sur les ressources de prévention axé sur le bien-être dans les services de protection de l'enfance. Il étudie également la possibilité de partenariats public-privé avec des entreprises, des fondations philanthropiques et des organisations religieuses ainsi que d'autres organisations communautaires pour soutenir la satisfaction des besoins actuels en matière de logement. Les organismes fédéraux travaillant sur les questions liées à la traite des personnes sont déterminés à promouvoir les partenariats et l'utilisation d'une terminologie commune.

b) *Enfants non accompagnés⁵, demandeurs d'asile, réfugiés et migrants*

72. S'agissant de l'**observation 47**, la loi de 2000 sur la protection des victimes de la traite a été reconduite en 2013 (titre XII de la loi de 2013 portant reconduction de la loi relative à la violence contre les femmes). Le projet de loi sur la protection des réfugiés, déposé en 2010 puis présenté de nouveau au cours des sessions ultérieures du Congrès, n'a pas encore été adopté. Il devrait renforcer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile de bonne foi.

73. En juillet 2011, le Ministère de la sécurité intérieure a créé un Groupe de travail intersectoriel pour répondre aux préoccupations et veiller à ce que des services adaptés à l'âge soient fournis à tous les enfants non accompagnés rencontrés par son personnel. En outre, compte tenu de l'augmentation notable du nombre de ces enfants qui arrivaient en 2014, ce ministère et d'autres organismes ont créé, sur instruction du Président Obama, un groupe de coordination unifié, sous la direction de l'Administrateur de l'Organisme fédéral de gestion des situations d'urgence (*Federal Emergency Management Agency*). En outre, afin d'aider les familles à trouver des voies d'immigration sûres et légales aux États-Unis pour les enfants remplissant les conditions requises, les États-Unis ont mis en place à la fin de 2014 des centres de traitement sur place des demandes de statut de réfugié au Guatemala, à El Salvador et au Honduras dans le cadre du Programme d'immigration des mineurs en Amérique centrale (*Central American Minors Program*) pour les personnes âgées de moins de 21 ans non mariées ayant des parents légalement installés aux États-Unis dans certaines catégories de résidents (par exemple, résidents permanents légaux, personnes jouissant du statut de protection temporaire). La situation des requérants dont la demande est examinée par ce programme mais qui ne sont pas jugés qualifiés pour bénéficier du statut de réfugié sera examinée au cas par cas pour permettre aux intéressés d'entrer aux États-Unis sous certaines conditions. En septembre 2015, le Ministère de la sécurité intérieure a achevé sa première série de 90 entretiens en Amérique centrale puis approuvé la réinstallation sous condition de 12 % des cas comme réfugiés et recommandé qu'environ 84 % puissent entrer aux États-Unis sous certaines conditions. Environ 1 % des demandes ont été rejetées, et quelque 2 % faisaient l'objet d'un examen plus approfondi. Au 28 décembre 2015, 410 demandes, soit 420 personnes, ont été approuvées conditionnellement dans le cadre de ce programme.

74. Les procédures de sélection utilisées par le Ministère de la sécurité intérieure pour les enfants non accompagnés rencontrés aux frontières terrestres et aux ports d'entrée, les conditions d'admissibilité aux prestations prévues pour les immigrants et le processus de demande d'asile sont décrits aux paragraphes 49 et 50 des réponses écrites de 2012. Voir l'annexe 5 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en ce qui concerne les données ayant trait aux lettres d'admissibilité aux enfants, les subventions pour présence ininterrompue ainsi que les demandes de visa T et les pétitions concernant les visas U de non-immigrant. Lorsque des enfants sont concernés, les services de la citoyenneté et de l'immigration du Ministère de la sécurité intérieure tiennent compte de leur intérêt supérieur pour déterminer les procédures d'entrevue et d'autres procédures appropriées. Dans la mesure du possible, les frères et sœurs sont interrogés le même jour par le même agent, et un adulte de confiance ou le défenseur de l'enfance peut être autorisé à aider les enfants lors de l'entretien. En outre, il est demandé aux fonctionnaires chargés des questions d'asile des services de la citoyenneté et de l'immigration d'accorder une attention particulière, lors de l'évaluation d'une demande, au stade de développement de l'enfant, à sa connaissance limitée possible des conditions, et à

⁵ Voir la note 3 ci-dessus pour le sens de l'expression « enfants non accompagnés » telle qu'utilisée dans le présent rapport.

sa vulnérabilité particulière. Ces agents déterminent si les allégations de préjudices potentiels des enfants atteignent le niveau de la persécution, étant entendu que les enfants peuvent être plus sévèrement affectés par les traumatismes et ce, de manière potentiellement plus permanente, que les adultes. Ils recueillent également autant de preuves objectives que possible en tenant compte du fait que les peurs et le récit subjectifs des événements passés du requérant peuvent être limités. En outre, le Cabinet du juge en chef chargé de l'immigration du Bureau exécutif pour l'examen du statut d'immigration (*Executive Office for Immigration Review*) du Ministère de la justice a instruit les juges de l'immigration de considérer l'« intérêt supérieur de l'enfant » comme facteur pour exercer leur pouvoir discrétionnaire et prendre des mesures afin de garantir un environnement approprié à l'audition de l'enfant (voir www.justice.gov/eoir/oppm-log).

75. Les organismes des États-Unis ont des programmes de formation à l'intention de ceux qui pourraient rencontrer des enfants non accompagnés afin de les aider à reconnaître les indicateurs de la traite des êtres humains et à fournir des services appropriés aux victimes. Par exemple, en mars 2011, le Ministère de la sécurité intérieure a mis en œuvre un nouveau cours en ligne pour familiariser les fonctionnaires du Bureau des douanes et de la protection des frontières, les spécialistes du secteur de l'agriculture et les agents des patrouilles de police des frontières avec l'impact et les indicateurs clés de la traite des personnes, le traitement approprié des mineurs et des enfants non accompagnés, et les exigences de la loi portant reconduction de la loi sur la protection des victimes de la traite concernant l'évaluation de ces enfants, qui sont des citoyens ou des résidents habituels d'un pays contigu, au regard des préoccupations de traite et de persécution. Tous les membres du personnel de première ligne de ce bureau (c'est-à-dire ceux du Bureau des opérations sur le terrain et les agents des patrouilles de police des frontières) doivent suivre un cours chaque année sur le processus général de prise en charge et de traitement des mineurs en détention, y compris les enfants non accompagnés. En plus de la détermination des victimes de la traite des êtres humains et des indicateurs de traite possible, cette formation porte sur des sujets tels que le traitement des mineurs, les techniques d'entretien, les services et équipements nécessaires, ainsi que le transport et les procédures de transfert. En 2015, le Bureau des douanes et de la protection des frontières a également élaboré, en collaboration avec des ONG, un cours vidéo donnant à ses responsables et ses agents des instructions améliorées sur les relations avec les enfants non accompagnés. En outre, depuis 2012, les nouveaux agents de direction chargée des réfugiés, des demandeurs d'asile et des opérations internationales (*Refugee, Asylum, and International Operations Directorate*) du Ministère de la sécurité intérieure sont formés aux dispositions de la loi portant reconduction de la loi sur la protection des victimes de la traite, y compris la manière de déterminer les « enfants non accompagnés » et les indicateurs de la traite des personnes, ainsi que la conduite à suivre par les fonctionnaires chargés des questions d'asile s'ils soupçonnent qu'un demandeur d'asile a été ou est victime de traite des êtres humains. En outre, les arbitres du Bureau exécutif pour l'examen du statut d'immigration ont reçu une formation aux questions ayant trait aux enfants non accompagnés.

76. Le Ministère de la sécurité intérieure prend d'importantes mesures pour faire en sorte que toutes les personnes concernées soient correctement prises en charge pendant qu'elles sont temporairement retenues par le Bureau des douanes et de la protection des frontières et que tous les mineurs, y compris les enfants non accompagnés, soient traités avec dignité et respect et qu'une attention particulière soit accordée à leurs sensibilités. Les mineurs et les enfants non accompagnés sont traités et pris en charge conformément aux accords de règlement approuvés par la justice, à la loi de 2002 sur la sécurité intérieure, à la loi portant reconduction de la loi sur la protection des victimes de la traite, aux exigences de communication consulaire, et aux politiques de ce ministère. Ces dernières années, celui-ci a mis en œuvre un programme pilote aux ports et aux postes de secteur du sud du Texas pour déterminer 1) l'adéquation des ressources de l'organisme allouées à la prise en charge

et à la détention des enfants non accompagnés dans cette région ; 2) la nécessité d'apporter des modifications au traitement, à la prise en charge ou à la détention ; et 3) les améliorations ou les obstacles aux politiques ou pratiques. Ce programme pilote, qui s'est achevé en février 2013, a débouché sur un renforcement sensible des évaluations de la qualité de la prise en charge des enfants non accompagnés (avec un taux de satisfaction de 99 % à la fin du programme).

77. Sauf circonstances exceptionnelles, le Ministère de la sécurité intérieure traite rapidement les cas des enfants non accompagnés et transfère ceux-ci à la garde et sous la protection du Ministère de la santé et des services sociaux, généralement bien moins soixante-douze heures après avoir déterminé qu'il s'agit d'enfants non accompagnés. Ce ministère est responsable de la garde et de la prise en charge de ces enfants jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un responsable, généralement un membre de la famille ou un proche, en attendant leurs procédures d'immigration. Son Bureau de réinstallation des réfugiés place rapidement un enfant non accompagné dans un centre de prise en charge agréé par un État, dans l'environnement le moins restrictif possible conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, en prenant en considération le risque qu'il représente un danger pour lui-même et pour la communauté, ainsi que le risque de fuite. Ce bureau tient compte du caractère unique de la situation de chaque enfant et des principes de protection de l'enfance pour prendre les décisions relatives à son placement, sa santé, la prise en charge de son dossier et sa libération dans l'intérêt supérieur de l'enfant (voir le guide de politique du Bureau de réinstallation des réfugiés sur les enfants non accompagnés arrivant aux États-Unis (*ORR Policy Guide: Children Entering the United States Unaccompanied*) à l'adresse www.acf.hhs.gov/programs/orr/resource/children-entering-the-united-states-unaccompanied). Les dossiers d'enfants non accompagnés sont transmis au Ministère de la santé et des services sociaux par tous les organismes fédéraux. Il les étudie pour déterminer si ces enfants ont été victimes de traite, d'exploitation, de traumatismes, ou de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, et veille à ce que les victimes bénéficient des services sociaux et des avantages dont ils ont besoin. Ce ministère a reçu 33 726 dossiers au cours de l'exercice 2015 et la majorité des enfants concernés provenaient de trois pays, à savoir le Honduras, le Guatemala et El Salvador.

78. Il administre le Programme sur les réfugiés mineurs non accompagnés (*Unaccompanied Refugee Minors Program*) qui concerne les enfants étrangers sans parents ni tuteurs légaux aux États-Unis capables de les prendre en charge, y compris les enfants étrangers victimes de la traite. Avec 25 sites de placement de mineurs réfugiés non accompagnés aux États-Unis, ce programme fournit des foyers ou d'autres environnements de prise en charge spécialisés, culturellement appropriés selon les besoins particuliers de l'enfant. Les autres prestations offertes comprennent un soutien financier indirect pour le logement, la nourriture, l'habillement, les soins médicaux et d'autres produits de première nécessité ; la prise en charge effective des dossiers par des travailleurs sociaux ; une formation permettant de mener une vie indépendante ; un soutien scolaire ; l'apprentissage de la langue anglaise ; des conseils et des cours en vue d'une carrière professionnelle ou d'études collégiales ; des services de soins de santé mentale ; une assistance pour les démarches liées au statut d'immigration ; des activités culturelles ; des possibilités de loisirs ; une aide à l'insertion sociale ; et la préservation de la culture et de la religion.

79. Pour aider les enfants non accompagnés à bénéficier d'une représentation juridique dans toute la mesure où cela est possible et réalisable, le Bureau de réinstallation des réfugiés non seulement coordonne un programme de services juridiques qui présente des exposés aux enfants sur leurs droits, conduit des activités de contrôle judiciaire individualisé et renforce les capacités de représentation juridique à titre gracieux, mais aussi fournit une représentation juridique directe limitée pendant que les enfants sont détenus et après leur transfert à un responsable. En septembre 2015, il a attribué un contrat pour un programme de services juridiques et porté le financement de ces services à 28 millions de

dollars, sur un montant total de 55 millions de dollars de financement disponible au cours de la première année du contrat de trois ans. De nombreux enfants non accompagnés remplissent les conditions d'admissibilité pour bénéficier non seulement d'une aide en matière d'immigration, ce qui leur permet de rester aux États-Unis, notamment, mais pas uniquement, pour l'asile, mais aussi d'un statut spécial d'immigrant mineur pour ceux qui ont été maltraités, négligés ou abandonnés par un parent ou un représentant, d'un statut de non-immigrant pour les victimes de formes graves de traite et d'autres types de délit, ou de démarches liées au statut d'immigration pour ceux dont un membre de la famille est un résident permanent légal un ou citoyen.

80. Le Ministère de la justice gère, par l'intermédiaire du Bureau des programmes d'accès au système juridique (*Office of Legal Access Programs*) du Bureau exécutif pour l'examen du statut d'immigration, des programmes destinés à fournir un meilleur accès à l'information et à la représentation juridiques à ceux dont les procédures d'expulsion sont en cours, y compris les enfants non accompagnés. Le Bureau des programmes d'accès au système juridique administre le Programme d'orientation juridique à l'intention des tuteurs d'enfants étrangers non accompagnés, et notamment un Centre national de permanence téléphonique. Dans le cadre de ce programme, des contractuels informent les tuteurs de ces enfants des procédures judiciaires d'immigration, leur donnent des notions juridiques de base et leur expliquent le rôle et les responsabilités des tuteurs à l'égard des enfants dont ils ont la charge. Les indications données aux prestataires concernent la détermination et le signalement des cas de maltraitance, d'exploitation et de traite. Les prestataires expliquent comment les victimes peuvent demander des visas T ou U de non-immigrant et facilitent la représentation à titre gracieux dans les procédures d'expulsion et de recours administratif devant la Commission de recours pour les questions d'immigration. En outre, le Ministère de la justice a pris des mesures pour favoriser la représentation juridique gratuite en justice des défenseurs dans le cadre des procédures d'expulsion, notamment la publication de directives sur la représentation à l'intention des juges de l'immigration ; la mise en place d'un programme modèle à l'intention des représentants qui fournissent gratuitement leurs services ; la mise en place de centres juridiques d'auto-assistance dans les tribunaux chargés des questions d'immigration ; l'établissement de listes des affaires impliquant des mineurs dans tous les tribunaux chargés des questions d'immigration du pays saisis d'affaires d'enfants non accompagnés ; et, pour plus d'efficacité, la publication de directives à l'intention des juges de l'immigration sur la manière de traiter les procédures ayant trait aux mineurs. En outre, il a, en partenariat avec l'Association pour les services nationaux et communautaires (*Corporation for National and Community Service*) établi à l'automne 2014 « justice AmeriCorps », un programme de représentation directe qui fournit des avocats payés par le Gouvernement à certains enfants non accompagnés. Il a aussi financé un programme similaire pour le Tribunal fédéral de l'immigration à Baltimore. Les objectifs de ces programmes sont liés à la traite et se présentent comme suit : 1) faciliter l'identification des enfants non accompagnés qui ont été victimes de traite ou de maltraitance et réduire le risque qu'ils puissent être victimes de traite après leur retour dans leur pays d'origine ou leur lieu de résidence habituelle ; 2) évaluer la situation de ces enfants en ce qui concerne la maltraitance, la traite et les traumatismes ; et 3) renvoyer les cas suspects de maltraitance, de traite, et de traumatismes aux autorités compétentes des services de répression et/ou aux services de soutien appropriés.

81. La loi de 2013 portant reconduction de la loi relative à la violence contre les femmes autorise la nomination d'avocats pour enfants rémunérés par le Gouvernement fédéral pour certains enfants non accompagnés. Par exemple, en vertu de cette loi, le Centre de la jeunesse pour les droits des enfants immigrants a été désigné pour défendre les enfants non accompagnés les plus vulnérables à Chicago (par exemple, les enfants handicapés mentaux ou physiques, et les enfants qui ont été victimes de traumatismes). Les étudiants en droit de *Young Center Clinic* conseillent ces enfants individuellement et sont chargés d'agir dans

leur intérêt supérieur sur les questions relatives à la prise en charge, la garde, la libération, l'assistance juridique et le rapatriement en toute sécurité. Chaque étudiant rencontre l'enfant une fois par semaine et plaide sa cause auprès des services fédéraux, y compris les juges de l'immigration et les fonctionnaires chargés des questions d'asile, sous la supervision des avocats des centres de la jeunesse. Les étudiants examinent les lois et les directives pertinentes, y compris les lois de protection de l'enfance dans le pays d'origine de l'enfant, pour déterminer son intérêt supérieur (voir www.law.uchicago.edu/clinics/immigrantchildadvocacy).

82. Les fonds fédéraux servent également à soutenir la défense des enfants non accompagnés dont le Bureau de réinstallation des réfugiés du Ministère de la santé et des services sociaux a la charge pour permettre de déterminer leur intérêt supérieur. Depuis octobre 2014, ce programme de défense de l'enfance a été étendu de deux à six sites à travers le pays, avec des plans préliminaires pour l'étendre à trois autres sites au cours de l'exercice 2016. Ce bureau a mis en ligne un guide de ressources judiciaires pour les enfants non accompagnés en anglais et en espagnol, y compris des informations sur les droits et responsabilités en vertu de la loi et une liste de prestataires de services juridiques pour les enfants non accompagnés dont il a la charge (voir www.acf.hhs.gov/programs/orr/resource/unaccompanied-childrens-services).

83. En novembre 2014, le Ministre de la sécurité intérieure a publié des directives visant, entre autres, à augmenter d'une part le nombre de personnes pouvant prétendre à une « action différée » – qui permet de décider au cas par cas, de manière discrétionnaire, de ne pas engager de procédures d'expulsion des États-Unis pour un certain temps – en vertu de la politique d'action différée pour les enfants arrivés aux États-Unis (*Deferred Action for Childhood Arrivals*), d'autre part la durée de cette action différée de deux à trois ans. En outre, ces directives permettent d'envisager de manière discrétionnaire la possibilité d'une action différée pour des parents de citoyens des États-Unis ou de résidents permanents légaux qui remplissent les conditions définies par certaines directives dans le cadre de la politique d'action différée pour les parents de citoyens américains et de résidents permanents légaux (*Deferred Action for Parents of Americans and Lawful Permanent Residents*). Ces directives ont été contestées devant la Cour fédérale, ce qui a conduit à une ordonnance du tribunal de district fédéral de février 2015, confirmée par une cour fédérale d'appels, enjoignant la mise en œuvre de la politique d'action différée pour les parents de citoyens américains et de résidents permanents légaux et l'élargissement de la portée de la politique d'action différée pour les enfants arrivés aux États-Unis (mais pas de la version originale de cette politique en vertu des directives annoncées en 2012). Le Ministère de la sécurité intérieure applique cette ordonnance pendant que la Cour suprême des États-Unis examine l'affaire en appel.

84. Il a introduit en 2015 des changements importants dans les pratiques de détention des familles avec enfants. La première série de réformes, annoncée en mai 2015, prévoit notamment : 1) l'examen des dossiers des familles détenues pendant plus de quatre-vingt-dix jours pour déterminer si le maintien en détention pendant la durée des procédures d'immigration est approprié ; 2) la suppression de la clause permettant d'invoquer la dissuasion générale comme facteur dans les déterminations de la détention dans toutes les affaires mettant en jeu des familles ; 3) la nomination d'un Comité consultatif fédéral d'experts externes pour conseiller le Ministère, y compris le Bureau de l'immigration et des douanes, en ce qui concerne les centres de résidence des familles ; et 4) des mesures supplémentaires pour garantir l'accès à un conseil, aux salles de réunion avocat-client, aux services des travailleurs sociaux, aux services éducatifs et à des soins médicaux complets ainsi qu'une surveillance continue des conditions générales des centres. En juin 2015, ce ministère a introduit un changement de politique lui permettant d'offrir à une famille ayant établi qu'elle a une crainte raisonnable ou crédible de persécution ou de torture, une libération soumise à un cautionnement ou à toute autre condition, fixés à un

niveau raisonnable et réaliste, compte tenu de la capacité de paiement, du risque de fuite et de la sauvegarde de la sécurité publique. En outre, il a chargé les services de la citoyenneté et de l'immigration de conduire des entretiens sur les craintes crédibles et raisonnables dans des délais appropriés. Le résultat de ce changement de politique est que la détention des familles sera brève dans la plupart des cas, et pendant ce temps, elles bénéficieront d'une formation sur leurs droits et leurs responsabilités.

85. En décembre 2014, le Ministère de la santé et des services sociaux a publié un Règlement sur les normes visant à prévenir, repérer et combattre les sévices et le harcèlement sexuels des enfants non accompagnés. C'est le premier règlement permettant de tenir compte de tous les aspects des sévices et du harcèlement sexuels dans les établissements prestataires de soins du Bureau de réinstallation des réfugiés. Ces normes, qui sont entrées en vigueur en juin 2015, développent et améliorent les lois, les règlements et les normes d'autorisation étatiques et locaux.

c) *Mesures de protection du système de justice pénale*

86. S'agissant de l'**observation 49 a)** ayant trait aux normes de prise en charge, le Ministère de la justice a publié en 2012 les directives générales du Procureur général pour l'assistance aux victimes et aux témoins, disponibles à l'adresse www.justice.gov/sites/default/files/olp/docs/ag_guidelines2012.pdf (2011, révision : mai 2012). Ces directives appellent à fournir des services aux victimes de moins de 18 ans et prescrivent d'offrir des services d'appui appropriés en fonction de l'âge aux enfants victimes et aux témoins à qui il est demandé de revivre l'infraction pénale pendant l'enquête et l'instruction d'une affaire. Elles contiennent des dispositions spécifiques pour la protection des enfants pendant les enquêtes pénales et les procédures judiciaires, y compris la fermeture de la salle d'audience ou la possibilité pour l'enfant de déposer par d'autres moyens, la nomination d'un représentant *ad litem* et l'élaboration de déclarations des enfants victimes sur les répercussions. Ces directives visent à protéger la dignité des victimes, en particulier celles qui ont été exploitées ou sont particulièrement vulnérables, comme les enfants (www.justice.gov/sites/default/files/olp/docs/ag_guidelines2012.pdf). Toutes les victimes d'infraction bénéficient au niveau fédéral des droits énoncés au paragraphe 3771 a) du titre 18 du Code des États-Unis et les protections supplémentaires prévues au paragraphe 3509 de ce code sont fournies aux enfants victimes et témoins.

87. **49 b)**. En ce qui concerne la formation aux interactions avec les enfants victimes et témoins, les prestataires de services rémunérés par le Bureau d'assistance judiciaire du Ministère de la justice dispensent des cours aux juges et aux procureurs des États. Du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, ils ont formé 40 588 professionnels représentant des écoles et d'autres établissements scolaires, des organisations confessionnelles et des institutions religieuses, des prestataires de services aux victimes, la communauté civique et les milieux d'affaires ainsi que les services de répression étatiques et locaux. Les programmes concernant les enfants disparus et exploités et les programmes d'alerte Amber du Bureau de la justice pour mineurs et de la prévention de la délinquance juvénile du Ministère de la justice ont dispensé des cours et fourni une assistance technique à plus de 7 000 personnes, y compris des agents des services de répression, des procureurs et des prestataires de services. Ce bureau a également collaboré avec l'institut de médecine pour publier une série de documents basés sur le rapport de 2013 *Confronting Commercial Sexual Exploitation and Sex Trafficking of Minors in the United States* (faire face à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et à la traite des mineurs aux États-Unis), et notamment trois guides sur les ressources sectorielles spécifiques pour les prestataires de services aux victimes, les prestataires de soins de santé et le système juridique. Le Ministère de la justice a également pris des mesures importantes pour former le personnel du Bureau exécutif pour l'examen du statut d'immigration qui travaille avec des enfants non accompagnés ou des victimes potentielles de la traite en ce qui concerne les procédures d'immigration afin d'honorer ses

obligations positives d'identifier les victimes de la traite et de les orienter de manière appropriée.

88. Tous les agents des services de la citoyenneté et de l'immigration du Ministère de la sécurité intérieure suivent des cours sur la traite internationale et interne, les formes courantes de la traite des êtres humains et les droits des victimes ainsi que sur l'assistance en matière d'immigration. Les fonctionnaires chargés des questions d'asile bénéficient d'une formation complémentaire à l'identification des signaux d'alarme lors de l'audition des demandeurs d'asile et de l'octroi de l'asile, et à la conduite à tenir s'ils soupçonnent un demandeur d'asile, un enfant ou un adulte, d'être une victime ou une victime potentielle de la traite. En outre, la *Blue Campaign* de ce ministère et le *Federal Law Enforcement Training Center* (Centre de formation des services fédéraux de répression) organisent à l'intention des agents des services de répression des formations qui mettent l'accent sur l'importance d'une approche axée sur les victimes dans les enquêtes policières ayant trait aux enfants victimes. Dans le cadre d'une telle approche, les meilleures pratiques comprennent l'évaluation des besoins immédiats des victimes, le recours à des enquêteurs ou des enquêteurs médico-légaux spécialement formés ayant à cœur les intérêts des victimes, ainsi qu'une étroite coordination avec les partenaires gouvernementaux, et l'orientation des victimes vers eux pour des services sociaux et l'aide juridique.

89. Le Ministère de la santé et des services sociaux offre une formation et une assistance technique pour renforcer les capacités en vue de services complets et coordonnés tenant compte des traumatismes et axés sur les besoins des enfants, par le biais de réseaux d'ONG comme le Centre national de lutte contre la traite, le *Runaway and Homeless Youth Training and Technical Assistance Center*, le *National Indigenous Women's Resource Center*, l'*Asian Pacific Institute on Gender-Based Violence*, *Casa de Esperanza* (réseau national latino-américain pour des familles et des communautés saines), *Child Welfare Capacity Building Collaborative*, et le *National Child Traumatic Stress Network*.

90. **49 c).** La question de la priorité à accorder à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'immigration et la prise en charge des enfants non accompagnés est examinée à la section C 6) b). En ce qui concerne le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le système de justice pénale, le Ministère de la justice a appuyé, par le biais du Bureau de la justice pour mineurs et de la prévention de la délinquance juvénile, la mise en place du *National Judicial Institute on Domestic Child Sex Trafficking* pour aider les spécialistes des questions judiciaires à comprendre le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants, apprendre les moyens d'aider les enfants victimes de la traite ou susceptibles de l'être, et les mettre en rapport avec les services appropriés. Ce bureau a également accueilli des webinaires pour sensibiliser le personnel de la justice pour mineurs à la dynamique de l'exploitation sexuelle et à la victimisation des enfants, afin que ce système de justice puisse s'occuper plus efficacement de ces jeunes. Depuis 2012, l'Administration des services de lutte contre l'abus des substances psychoactives et de santé mentale (*Substance Abuse and Mental Health Services Administration*) appuie le Centre pour le traitement des traumatismes et la justice pour mineurs (*Center for Trauma Recovery and Juvenile Justice*) dans l'élaboration et la diffusion d'interventions fondées sur des données factuelles ayant trait aux traumatismes, et dans la mise en place de services pertinents pour les jeunes et les familles exposés à la violence familiale et communautaire (y compris les victimes d'exploitation sexuelle) dont les cas sont aux mains du système judiciaire et des organismes chargés de l'application des lois. En 2014 et 2015, le Ministère de la santé et des services sociaux a facilité plusieurs réunions et cours inspirés des traumatismes sur la prise en charge des victimes de la traite des personnes, y compris le recours au *National Child Traumatic Stress Network* (Réseau national sur le stress traumatique des enfants) de l'Administration des services de lutte contre l'abus des substances psychoactives et de santé mentale pour éclairer les politiques et les pratiques dans l'intérêt supérieur des enfants victimes de la traite.

91. **49 d).** Les États-Unis appuient la prestation de services juridiques aux victimes de la traite des êtres humains par le biais d'une assistance sous forme de subventions et d'autres activités. La principale source de financement fédéral passe par la *Legal Services Corporation*, une société privée à but non lucratif créée et parrainée par le Congrès pour financer des programmes d'assistance juridique. Des services supplémentaires sont offerts par des écoles de droit dans le cadre de consultations, des cabinets d'avocats offrant des prestations gratuites, des juristes communautaires, des cours organisés sur les droits d'immigration et des associations à but non lucratif comme le réseau *Catholic Legal Immigration Network, Inc.*, la *White House Legal Aid Interagency Roundtable* (table ronde interinstitutions de la Maison Blanche pour l'aide judiciaire) étudie également d'autres possibilités d'assistance juridictionnelle pour les victimes de la traite des personnes.

92. Le document *Vision 21: Transforming Victim Services* (vision 21 : transformer les services aux victimes) du Ministère de la justice présente non seulement de nombreuses recommandations relatives à l'amélioration de la planification stratégique, de la recherche, du renforcement des capacités et du financement de la prestation de services juridiques exhaustifs pour les victimes, y compris les victimes de la traite des êtres humains, mais aussi des mesures qui pourraient être prises si des fonds supplémentaires étaient disponibles. Le Bureau des orphelins et des enfants vulnérables de ce ministère a accru la capacité d'assistance juridique aux victimes de la traite des personnes grâce à des politiques, des programmes et des financements. En 2012, il a lancé deux initiatives pour renforcer l'accès des victimes de la criminalité à l'aide juridique : l'Initiative de renforcement des capacités d'assistance juridique, qui vise à former et à superviser les avocats qui traitent gratuitement ces affaires ; et le *Wraparound Victim Legal Assistance Network Demonstration Project*, un projet de démonstration de réseaux d'assistance juridique exhaustive aux victimes, qui a financé la mise en place de six réseaux de services juridiques *pro bono*, concertés et holistiques qui peuvent être reproduits dans diverses communautés. En 2014, ce bureau a financé quatre autres réseaux d'assistance juridique dans le cadre du programme *Vision 21: Legal Assistance Network* sur les réseaux d'assistance juridique. Par le biais de ses programmes de subventions aux victimes de la traite, il a octroyé des subventions en 2013, 2014 et 2015 pour des services complets ou spécialisés, notamment juridiques, à des victimes de la traite des êtres humains. En outre, en 2012, le Bureau de réinstallation des réfugiés du Ministère de la santé et des services sociaux a informé les coordonnateurs des questions des réfugiés dans les États, les institutions bénévoles nationales et d'autres parties intéressées que certains fonds fédéraux disponibles en vertu de la loi de 2000 sur la protection des victimes de la traite pouvaient être utilisés pour fournir une assistance juridique aux victimes de la traite, aux victimes potentielles et à certains membres de leur famille (www.acf.hhs.gov/programs/orr/resource/state-letter-12-04). Le Ministère inclut aussi les services juridiques dans les services de prise en charge des dossiers à la disposition des victimes de la traite des personnes par le biais des titulaires de ses subventions.

93. **49 e).** Même si le Gouvernement des États-Unis ne peut pas modifier directement les lois des États, les autorités fédérales peuvent encourager et de fait encouragent ceux-ci à introduire des changements appropriés dans leurs lois pénales. Depuis la promulgation de la loi sur la protection des victimes de la traite, il a élaboré deux modèles de loi pour les États, l'un sur les infractions liées à la traite des êtres humains en général et, plus récemment, un projet de formulation dans les domaines du proxénétisme, de la prostitution et de l'industrie du sexe (voir le paragraphe 16 et, par exemple www.justice.gov/olp/model-state-provisions-pimping-pandering-and-prostitution). Le Gouvernement fédéral encourage aussi les États à adopter des approches centrées sur les victimes, y compris en ce qui concerne les témoignages dans le cadre des poursuites.

94. Il semble que la nouvelle tendance dans les États soit le placement des enfants qui ont connu les réseaux de prostitution dans les systèmes de services de protection de

l'enfance plutôt que la prise en charge par les systèmes de justice pénale. Comme indiqué au paragraphe 61, au moins 28 États ont adopté des lois refuges. En outre, le Gouvernement fédéral encourage vivement les services de répression étatiques et locaux à utiliser les outils comme *Continued Presence*, une forme d'assistance temporaire en matière d'immigration, pour soutenir les étrangers victimes de la traite des personnes qui n'auraient pas de statut légal aux États-Unis. Ces ressources permettent aux victimes de commencer leur processus de récupération pour pouvoir aider les services de répression dans les enquêtes et les poursuites engagées contre les trafiquants.

7. Assistance et coopération internationales

95. Les États-Unis s'emploient activement à renforcer la coopération internationale concernant les questions liées au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, grâce à l'aide extérieure, l'établissement de partenariats et de coalitions, ainsi que d'autres mécanismes de collaboration (voir l'**observation 51**). Le Département d'État finance de vastes projets et programmes partout dans le monde sur la lutte contre la corruption ainsi que sur la formation de procureurs et de responsables de l'application des lois, pour appuyer les victimes et promouvoir la sensibilisation. En octobre 2014, son Bureau chargé de la lutte contre la traite des personnes a supervisé 98 projets d'un montant de près de 60 millions de dollars dans 71 pays. En 2013, le Congrès lui a donné un outil nouveau et novateur de lutte contre la traite des enfants, à savoir les accords de protection de l'enfance (*Child Protection Compacts*), qui sont conçus pour aider à mettre en place des systèmes de justice, de prévention et de protection viables et efficaces. En juin 2015, les États-Unis et le Ghana ont signé un partenariat pour un tel accord, sous forme d'un plan pluriannuel conjoint visant à renforcer les efforts déployés par le Gouvernement ghanéen et la société civile pour lutter contre l'exploitation sexuelle et le travail forcé des enfants au Ghana. En octobre 2015, le Département d'État a annoncé l'octroi de 5 millions de dollars à deux partenaires d'exécution de la société civile qui collaboreront avec des ministères du Gouvernement ghanéen et de nouvelles organisations de la société civile pour combattre la traite des enfants dans trois régions (Volta, centre et Grand Accra), au cours des quatre prochaines années.

96. En ce qui concerne la coopération avec les pays de la région, les États-Unis et le Canada ont signé un mémorandum d'accord en 2012 en vue de collaborer pour prévenir et réduire le trafic et la traite d'êtres humains. La coopération avec les pays d'Amérique centrale est mise en œuvre, entre autres, par le biais de l'Initiative régionale pour la sécurité en Amérique centrale, un programme de collaboration régionale sur la sécurité et la primauté du droit. Entre autres programmes exécutés dans ce cadre, les ministères de la justice et de la sécurité intérieure forment et encadrent des unités de police contrôlées au Costa Rica, à El Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Panama pour mener des enquêtes complexes sur le trafic d'armes, les gangs, l'extorsion, la contrebande de grandes quantités d'espèces, les enlèvements et la traite des êtres humains – des infractions qui touchent la sécurité tant locale que régionale. La coopération avec le Mexique est mise en œuvre à travers de multiples canaux officiels et informels, y compris l'Initiative de Mérida, un partenariat conclu entre les deux pays pour combattre le crime organisé et la violence connexe tout en renforçant la primauté du droit et les institutions du secteur judiciaire. En outre, les ministères de la justice et de la sécurité intérieure collaborent depuis 2009 avec les homologues des services de répression mexicains pour lutter contre la traite des personnes sur les réseaux opérant à travers la frontière entre les deux pays, dans le cadre d'une initiative bilatérale de lutte contre la traite des êtres humains. Les États-Unis et le Mexique collaborent également dans le cadre de plusieurs programmes de renforcement des capacités et d'échange de compétences. Par exemple, le Département d'État, le Ministère de la justice et le Bureau de l'immigration et des douanes du Ministère de la sécurité

intérieure ont organisé en janvier 2015 à Toluca (Mexique) un séminaire de trois jours sur la lutte contre la traite des personnes pour former quelque 55 agents des services de répression mexicains aux principaux indicateurs de la traite afin de les aider à identifier les victimes et les auteurs. De hauts responsables des deux gouvernements se sont engagés à coopérer pour combattre ce phénomène. En outre, le Procureur général de la Floride a établi un partenariat avec des procureurs généraux mexicains sur la formation à l'arrestation des trafiquants d'êtres humains. Le titulaire d'une subvention du Département d'État au Mexique aide les jeunes victimes de la traite des personnes à passer à une vie adulte indépendante grâce à un programme exhaustif comprenant un appui au logement et une aide économique, des services juridiques, un cours sur la préparation à la vie courante et une formation aux droits du travail. Il travaille en partenariat avec des entreprises locales pour promouvoir la formation et l'emploi des jeunes afin de les aider à se rétablir et de réduire le risque qu'ils retombent dans la traite.

97. L'USAID appuie également un certain nombre d'actions financées par l'Initiative régionale pour la sécurité en Amérique centrale. À El Salvador, elle a créé des centres d'assistance aux victimes, qui conseillent les victimes de crimes violents notamment dans les domaines juridique, médical et psychologique. Ces centres, qui font partie des premiers prestataires de services multi-institutionnels pleinement intégrés en Amérique centrale, comprennent souvent des centres de thérapie pour enfants et des salles de traitement pour les enfants victimes de violences souffrant du déficit d'attention ainsi que pour les victimes de violence sexiste et leurs enfants. De même, l'USAID encourage, depuis 2006, la mise en place au Guatemala, de tribunaux fonctionnant 24 heures sur 24 dont les locaux hébergent également d'autres institutions du secteur judiciaire afin de faciliter la coordination des enquêtes pénales. En 2012, elle a aidé, en collaboration avec le Procureur général et le Président de la Cour suprême du Guatemala, à lancer un tel tribunal pour connaître des affaires de féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, de violence sexuelle, d'exploitation et de traite des êtres humains. Cette cour intégrée, qui regroupe un tribunal pénal, un bureau de défense publique, un poste de police et une clinique de médecine légale ainsi que des procureurs, des psychologues, des médecins et des juristes, permet aux victimes de bénéficier de l'assistance dont elles ont besoin et renforce les enquêtes pénales en utilisant des preuves scientifiques. Elle offre des services aux femmes de tous âges et aux enfants de moins de 18 ans.

98. Plus généralement, l'USAID a prévu en moyenne 16 millions de dollars par an depuis 2001 pour les activités de lutte contre la traite des êtres humains dans 20 à 25 pays. Elle utilise l'approche des « 4 P » : *prévention* de la traite des êtres humains, *protection* des survivants, *poursuites* contre les auteurs et investissement dans de solides *partenariats* avec les parties prenantes. Depuis février 2012, l'USAID met en œuvre une politique de lutte contre la traite des personnes qui définit des objectifs concrets et mesurables de programmes et intègre les activités de lutte dans tous les secteurs du développement, permettant non seulement d'investir dans des travaux de recherche rigoureux pour cerner les enseignements tirés et les pratiques optimales, mais aussi de renforcer la responsabilité institutionnelle et d'accroître les investissements dans les pays d'importance stratégique mondiale en proie à de graves problèmes de traite ainsi que dans les régions touchées par des conflits et des crises. Cette politique s'appuie sur la forte présence de l'USAID sur le terrain à travers des approches régionales et le recours à l'innovation et à la technologie.

99. Conformément à l'objectif 3 de son Plan d'action sur les enfants dans l'adversité, le Gouvernement des États-Unis s'emploie à faciliter les efforts des gouvernements et des partenaires nationaux visant à prévenir la violence à l'égard des enfants, à y répondre et à protéger les enfants contre celle-ci et contre l'exploitation, la maltraitance et la négligence. Les *Centers for Disease Control and Prevention* effectuent des enquêtes sur la violence à l'égard des enfants pour mesurer la violence physique et psychologique ainsi que la violence sexuelle à l'égard des filles et des garçons, et recensent les facteurs de risque et de

protection ainsi que les conséquences sur la santé et l'utilisation des services et les obstacles qui empêchent de demander de l'aide. Ces enquêtes ont été achevées dans cinq pays et sont en cours dans neuf autres.

100. En outre, les États-Unis ont appuyé, notamment par des fonds fédéraux, les efforts déployés par d'autres pays qui ne disposent pas de cadre législatif propre à la traite pour élaborer, promulguer et/ou appliquer des lois destinées à lutter contre ce fléau. Grâce en partie à ces efforts, les gouvernements du Botswana, du Burundi, d'Haïti, des Maldives, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Seychelles ont promulgué de telles lois ces dernières années, ceux du Maroc, de la Namibie et de la Tunisie en ont élaboré, et ceux des Bahamas, du Libéria et des Maldives ont prononcé leurs premières condamnations dans le domaine de la lutte contre la traite. En outre, les titulaires de subventions continuent de plaider en faveur de l'adoption de la législation contre la traite des êtres humains en République du Congo.

101. La coopération internationale en matière de répression prend de nombreuses formes. Un programme en cours dans ce domaine met en jeu la collaboration entre la *Virtual Global Task Force* présidée par le Centre contre la cybercriminalité du Bureau de l'immigration et des douanes du Ministère de la sécurité intérieure et 11 organismes chargés de l'application des lois du monde pour prévenir et réprimer la traite, le tourisme sexuel et la pornographie. Les partenaires comprennent des organismes de détection et de répression du Canada, d'Australie, du Royaume-Uni, des Émirats arabes unis, d'Italie et de Nouvelle-Zélande, INTERPOL et Europol, ainsi que des ONG du monde entier. Une autre initiative récente est l'Alliance mondiale contre la violence sexuelle envers des enfants en ligne lancée en 2012 (voir par. 47). En 2012, le Ministère de la justice a collaboré étroitement avec le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) d'Europol sur une enquête, la première du genre, visant trois sites Web où étaient échangées des images de maltraitance d'enfants. En coopération avec les autorités néerlandaises, le FBI et ce ministère ont identifié l'administrateur de ces sites à Omaha, Nebraska, les ont bloqués et, à l'aide d'une nouvelle technique d'enquête, ont déterminé les vraies nouvelles adresses IP de nombreux utilisateurs. Vingt-huit personnes ont été mises en accusation aux États-Unis, dont 19 condamnées à ce jour et des pistes ont également été diffusées dans le monde entier. À la suite de ce succès, le Ministère de la justice et EC3 ont monté une opération conjointe ciblant les administrateurs et des milliers d'utilisateurs de plus de 200 sites Web consacrés à l'échange d'images de maltraitance d'enfants opérant sur le réseau Tor. Plus de 70 agents des services de répression de plus d'une dizaine de pays y ont participé. Cette enquête multinationale complexe et techniquement sophistiquée a eu un impact considérable : plus de 200 sites d'exploitation sexuelle des enfants ont été supprimés sur Internet, ainsi que des centaines d'autres sites qui parrainaient ou facilitaient des activités criminelles ; les activités de dizaines de milliers de pédophiles qui œuvraient sur Internet ont été perturbées ; plus de quatre millions d'images et de vidéos de sévices sexuels sur enfants ont été saisies ; et des dizaines d'auteurs ont été identifiés et poursuivis dans le monde.

102. Une autre initiative de coopération internationale – le projet pilote du Groupe de travail de police interinstitutions sur la formation à la traite des personnes (*Interagency Law Enforcement Working Group Trafficking in Persons Training Pilot Project*) vise à mettre au jour davantage de pistes concrètes ayant leur origine à l'étranger sur la traite aux États-Unis. Les équipes interinstitutions comprenant des agents spéciaux expérimentés du Département d'État ainsi que des ministères de la justice et de la sécurité intérieure ont dispensé des cours sur la traite des êtres humains aux employés du Gouvernement des États-Unis en poste dans 10 missions diplomatiques du pays à l'étranger pour leur permettre de déterminer ce phénomène dans les pays ou les régions où ils travaillent et d'envoyer des informations concrètes à ces ministères ou au Département d'État. En novembre 2015, environ 2 100 employés du Gouvernement des États-Unis avaient pris part à ces cours. En outre, des experts des États-Unis ont formé en 2015 et 2016 des agents des

services de répression ainsi que des membres d'ONG de pays étrangers et des juges fédéraux ont aidé à former des autorités judiciaires étrangères à l'aide de modules de formation adaptés aux besoins particuliers des pays hôtes en matière de lutte contre la traite. Ce projet débouchera en principe sur d'autres activités communes destinées à prévenir la traite des victimes étrangères vers les États-Unis, et l'arrestation des trafiquants étrangers hors de la portée des services de répression des États-Unis.

8. Ratification du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications

103. En ce qui concerne l'**observation 52**, voir le document CRC/C/OPAC/USA/3-4, paragraphe 33.

9. Suivi et diffusion

104. S'agissant des **observations 53** et **54**, voir le document CRC/C/OPAC/USA/3-4, paragraphe 34.
